

# Contrat de ville de l'agglomération chartraine

## 2015 – 2020

\*\*\*

### Partie I - Convention cadre

4 juin 2015



**Entre :**

**L'Etat**, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir, Nicolas Quillet

**Le Procureur de la République**, Patrice Ollivier-Maurel

**La Communauté d'agglomération de Chartres métropole**, représentée par son Président, Jean-Pierre Gorges

**La ville de Chartres**, représentée par son Adjoint au Maire, Elisabeth Fromont

**La ville de Lucé**, représentée par son Maire, Emmanuel Lecomte

**La ville de Mainvilliers**, représentée par son Maire, Jean-Jacques Châtel

**Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir**, représenté par son Président, Albéric de Montgolfier

**La Région Centre-Val de Loire**, représentée par son Président, François Bonneau

**Le Tribunal de Grande Instance de Chartres**, représentée par sa Présidente, Françoise Barbier-Chassaing

**La Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Orléans**, représentée par son directeur territorial, Dominique Perigois

**Le service pénitentiaire d'insertion et de probation**, représenté par sa Directrice fonctionnelle, Marie-Emmanuelle Crouzilles

**La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir**, représentée par son Président, Joël Alexandre

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir**, représentée par son Président, Michel CIBOIS

**La CAF 28**, représentée par son Directeur Départemental, Thierry Grethen

**Le Pôle Emploi**, représenté par son Directeur territorial, Julien Pascual

**L'Agence Régionale de Santé**, représentée par son Directeur Régional, Philippe Damien

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par son Directeur Régional, Pascal Hoffmann

**L'Académie Orléans-Tours**, représentée par son directeur départemental des services, Joël SÜRIG

**Les bailleurs sociaux :**

- **Chartres Habitat**, représenté par sa Vice-Présidente, Elisabeth Fromont, ou son Directeur, Samuel Lemercier
- **Habitat Eurélien**, représenté par Président, Albéric de Montgolfier, ou son Directeur, Denis Joliet,
- **Immobilière Val de Loire**, représentée par son Président, François Dolez ou son Directeur, Thierry Fourniguet,

***Il est convenu :***

D'engager la réalisation d'un projet de territoire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération, dans le cadre d'un contrat de ville, dont les principes sont définis par la loi du 21 février 2014.

# SOMMAIRE

## PARTIE I : CONVENTION CADRE

INTRODUCTION.....	5
-------------------	---

\*\*\*

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE & DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
--	---

Contexte .....	7
----------------	---

La démographie urbaine.....	7
-----------------------------	---

Les quartiers prioritaires .....	7
----------------------------------	---

La méthode : l'approche carroyée .....	12
--	----

\*\*\*

LES ENJEUX DU TERRITOIRE : 8 ORIENTATIONS THEMATIQUES	19
---	----

Des orientations transversales à l'ensemble des thématiques .....	20
---	----

1. Le soutien à la jeunesse .....	20
-----------------------------------	----

2. La promotion de l'égalité femmes-hommes.....	20
---	----

3. La lutte contre les discriminations.....	21
---	----

Pilier I : Cohésion sociale .....	22
-----------------------------------	----

1 - Education, acquisition des savoirs de base, parentalité.....	23
--	----

2 - Lien social, citoyenneté, loisirs, sports et culture .....	26
--	----

3 - Santé.....	28
----------------	----

4 - Sécurité et prévention.....	31
---------------------------------	----

Pilier II : Habitat et cadre de vie.....	34
--	----

5 – Habitat et cadre de vie .....	35
-----------------------------------	----

Pilier III : Développement économique et emploi.....	37
--	----

6 - Emploi.....	38
-----------------	----

7 - Soutenir l'initiative et la création d'activité .....	41
---	----

8 - Développement économique : Installer commerces et artisans dans les quartiers .....	43
---	----

Pilier IV : Valeurs républicaines et laïcité .....	45
--	----

\*\*\*

GOUVERNANCE, EVALUATION & ENGAGEMENTS FINANCIERS ...	47
--	----

A- Gouvernance .....	48
----------------------	----

Le Comité de pilotage .....	48
-----------------------------	----

Le Comité technique .....	48
---------------------------	----

Le coordinateur du Contrat de ville .....	49
---	----

Les référents Contrat de ville des signataires.....	49
---	----

Les conseils de citoyens .....	49
--------------------------------	----

La Maison du Projet.....	49
--------------------------	----

B- Les modalités d'évaluation.....	51
Objectifs des démarches d'évaluation .....	51
Observatoire national.....	51
Observatoire local.....	51
C- Engagements financiers des partenaires .....	52
Engagement de l'Etat.....	52
Engagement de l'Europe .....	52
Engagement de la Région Centre-Val de Loire.....	53
Engagement du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.....	56
Engagement des collectivités territoriales .....	56
Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations Centre-Val de Loire .....	56
Engagement financier des autres signataires du contrat .....	57

\*\*\*

<b>ANNEXES.....</b>	<b>58</b>
Annexe 1 : Les Conseils de Citoyens.....	58

# INTRODUCTION

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun (éducation, emploi, justice, sécurité, transport...) afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires. Ce contrat unique traite donc dans le même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain, de développement économique et d'emploi.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen du contrat de ville de l'agglomération chartraine qui intègre les actions relevant notamment des fonds européens structurels et d'investissement, s'articule avec les contrats de plan État-Région et les schémas départementaux et locaux.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils de citoyens, d'une maison de projet selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Le Contrat de ville est structuré à partir de quatre grands piliers :

**Cohésion sociale**

**Habitat et cadre de vie**

**Développement économique et emploi**

**Valeurs Républicaines et Laïcité**

Il comporte deux parties, la convention cadre(I) et les conventions thématiques (II).

Le Contrat de ville de l'agglomération chartraine a été élaboré à partir d'un document préparatoire qui reprend de manière plus détaillée les éléments du diagnostic. Ces éléments qui s'appuient sur l'analyse de l'ancien zonage pourront être mobilisés dans le cadre de l'évaluation de ce contrat.

# 1<sup>ère</sup> partie

## Géographie prioritaire & Diagnostic territorial

## Contexte

La communauté d'agglomération compte 47 communes dont 9 sont comprises dans l'unité urbaine : Chartres, Champhol, Barjouville, le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Morancez.

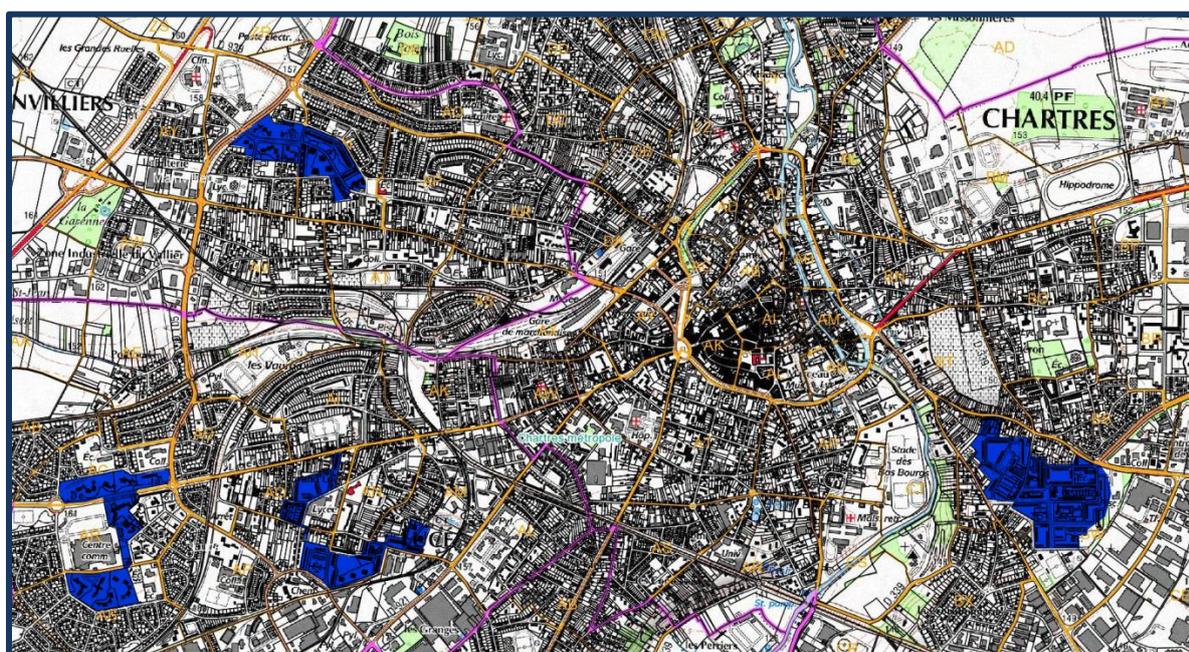
Alors que la population totale de l'agglomération est de 120 544 habitants, ils sont 88 154 dans l'unité urbaine, soit 73,1 %.

## La démographie urbaine

Entre 2006 et 2011, la population de l'agglomération a connu une légère augmentation (1,1%), moins forte que la progression enregistrée en France (2,3%). Mais cette croissance de la population est contrastée selon les communes : les communes urbaines perdent des habitants. C'est le cas notamment des communes de Chartres (-2,7%), de Lucé (-0,5%), Mainvilliers étant quasi stable (-0,1%).

**8860 personnes, soit 10,5% de la population de l'unité urbaine, vivent dans les quartiers prioritaires<sup>1</sup> de la ville.**

## Les quartiers prioritaires



En application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014, les territoires éligibles au contrat de ville de l'agglomération chartraine sont répartis en trois catégories conditionnant le degré d'intervention de l'Etat.

CATEGORIES	CHARTRES	LUCE	MAINVILLIERS
<b>Quartiers prioritaires</b>	Les Clos	Bruxelles_Arcades_Béguines Paradis_Vieux-Puits_Maunoury	Tallefont-Bretagne
<b>Quartiers de veille active</b>	La Madeleine	Clémenceau-Guynemer	Mandela-Briand
<b>Quartiers vécus</b>	listes d'associations et d'équipements portés à la connaissance des services de l'Etat par les villes		

<sup>1</sup> Hors les quartiers de « veille »

Le législateur a retenu le double critère de la densité de population et du revenu pour la définition des quartiers prioritaires de la ville. Sont éligibles les quartiers dans lesquels le Revenu Médian par Unité de Consommation (RMUC) se situe en dessous du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) est de 11 724 €/an.

Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales. Quatre quartiers sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- « Les Clos » à Chartres ; 2 540 habitants RMUC 8 800 €/an
- « Paradis-Vieux-Puits-Mauroury » à Lucé ; 2 040 habitants RMUC 8 800 €/an
- « Bruxelles-Arcades-Béguines » à Lucé ; 1 830 habitants RMUC 11 100 €/an
- « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers ; 2 450 habitants RMUC 8 300 €/an

A ces nouveaux zonages, il convient d'ajouter les quartiers de la Madeleine à Chartres, de Clémenceau-Guynemer à Lucé et de Mandela-Briand à Mainvilliers, lesquels ont fait l'objet d'une demande de classement en quartiers de veille active.

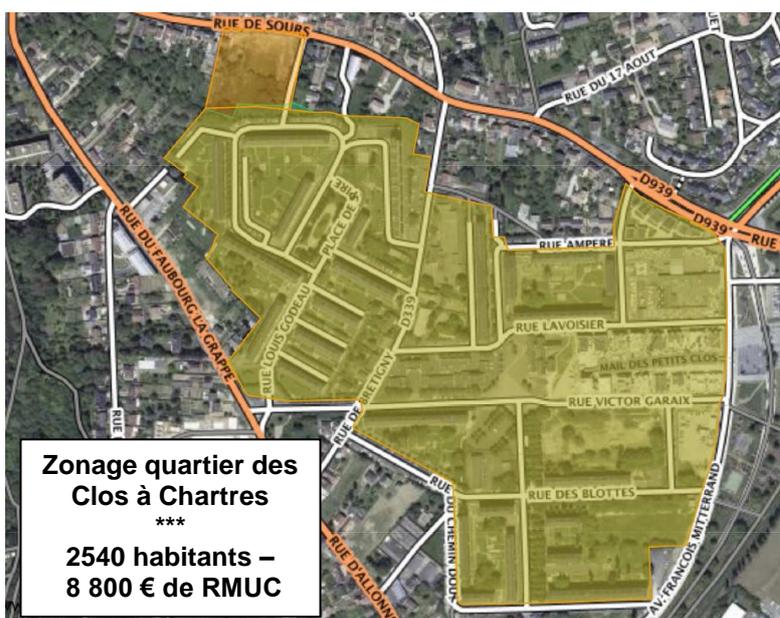
## Présentation des quartiers

### CHARTRES

#### Les Clos

C'est un quartier où des mutations importantes vont se poursuivre dans les années à venir dans le cadre de l'achèvement de l'Opération de Renouvellement Urbain.

En effet, la Ville de Chartres a engagé depuis 2007 une démarche lourde de recomposition urbaine et sociale du quartier afin de résoudre en profondeur les multiples problèmes générés notamment par son type d'urbanisme et son peuplement, avec pour objectif de le relier aux autres secteurs de la Ville.



Par ailleurs, la Ville de Chartres se caractérise par un droit commun très fort et une volonté sans cesse renouvelée d'appréhender l'offre de services, de loisirs, d'habitat au niveau du territoire voire au-delà et non à l'échelle réductrice du quartier.

En 2015, tout repose sur la mobilisation d'un partenariat fort, susceptible de dynamiser l'action de tous, pour réussir le pari de la transformation du quartier des Clos en pôle de développement social, urbain et économique et gommer ainsi les difficultés d'un quartier encore fragile aujourd'hui.

Cette stratégie de requalification s'étale sur plusieurs décennies.

#### Madeleine (quartier de veille active)

Le quartier de La Madeleine est situé sur le Plateau Est de la commune de Chartres.

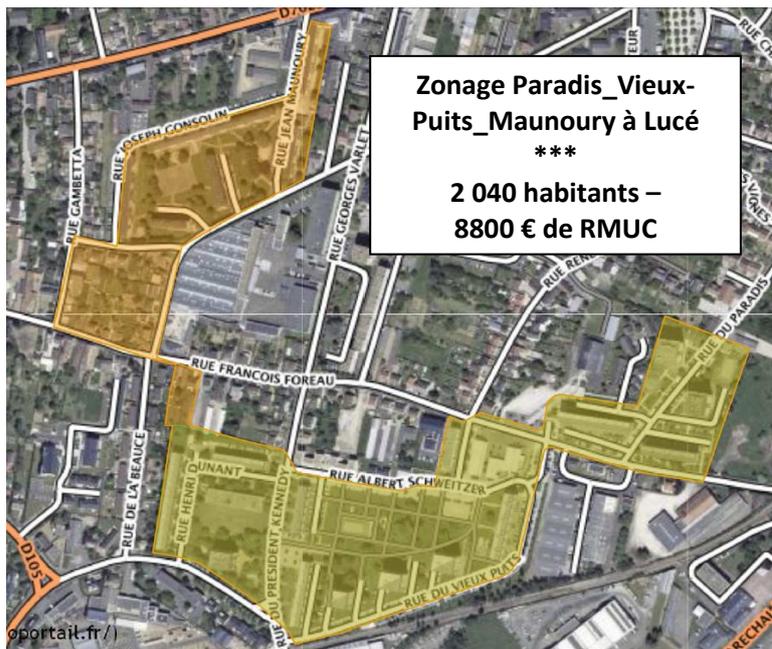


tout accompagné par un rythme des façades, un jeu de couleurs et de nuances en accord avec le paysage du quartier.

Cinq aires de jeux ont été créées, dont un terrain de pétanque, un city stade et des espaces pour les plus petits. L'éclairage extérieur du site a lui aussi été revu. Cette opération a permis l'installation de containers enterrés ainsi qu'un réaménagement des stationnements et une réouverture des garages souterrains. Une caméra de vidéo protection a aussi pu être mise en place avec le soutien du FIPD.

#### Paradis-Vieux-Puits-Mauroury

Au sud, le site du Vieux Puits se caractérise par la présence d'habitat individuel le long de la rue Foreau. La rue Schweitzer est bordée d'un côté par de nouveaux collectifs et 2 maisons individuelles et de l'autre par un parc et des espaces de jeux. Subsistent, trois grandes tours et trois barres d'immeubles qui bénéficient d'une vue ouverte sur l'espace vert central. La rue Dunant centralise les écoles maternelles et primaires (Les Lutins, Jean Zay). A l'Est, le quartier Paradis est marqué par la présence de barres et tours, de maisons individuelles privées, du centre social et d'une mosquée. Situé de l'autre côté du centre commercial « mail du Vieux Puits », il est également délimité par des friches industrielles le long des rues Paradis et Foreau.



#### Maunoury

Légèrement en retrait de la zone cible, il longe la Départementale (ex RN23), axe principal de desserte de Lucé. Il est tout proche du centre-ville, et facilement accessible aux pôles administratifs et commerciaux des Arcades (commerces, administrations publiques, équipements scolaires, culturels et sportifs). Les habitants ont l'habitude de se tourner vers les commerces situés sur la rue de la République, plutôt que d'utiliser le centre commercial du Vieux Puits. De ce fait, il constitue une entité à part. L'espace vert central est utilisé par les habitants mais également par les étudiants du lycée professionnel. Les espaces extérieurs présentent un potentiel riche avec des arbres, les espaces de jeux abandonnés. Les voiries et parkings en impasse sont dans un état de détérioration avancée.

#### Clémenceau Guynemer (quartier de veille active)

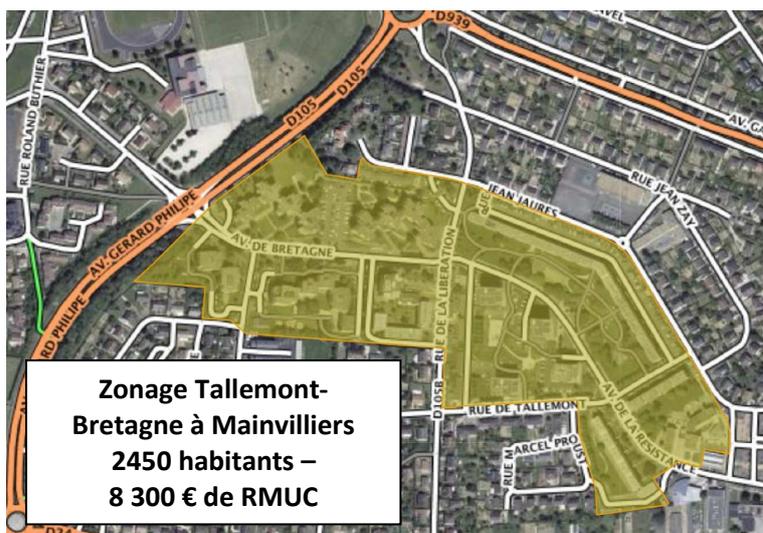
Ce quartier inscrit au contrat de ville pour la période 1994-1999 est sorti de la politique de la ville du fait de sa petite taille (320 habitants, 132 logements collectifs et 66 logements individuels).

Totalement enclavé, loin du centre-ville, il est séparé du reste de la commune par la caserne de gendarmerie et présente une organisation disparate de l'espace public, sans aménagements concertés.

## MAINVILLIERS

### Tallemont Bretagne

Le quartier Tallemont-Bretagne, construit dans les années 60 et 70 pour Tallemont et 80 pour Bretagne, constitue le prolongement du centre-ville, bâti à proximité immédiate de la mairie, jusqu'à la petite rocade de l'agglomération chartraine, ce qui lui permet de bénéficier d'une facilité d'accès aux équipements publics et commerciaux. Avec ses 3 lignes de bus, la desserte en transports en commun est satisfaisante en semaine scolaire.



Le quartier bénéficie de nombreux espaces verts dont le potentiel n'est pas assez exploité (trop liés aux logements) mais qui offrent des aires de vie assez utilisées notamment en été.

Les espaces publics manquent de cohérence et de continuité. Ils présentent un caractère morcelé fortement conditionné par le réseau routier.

Le quartier est bien équipé, mais l'emplacement des équipements les rend peu visibles en l'absence de centre-ville réel. Par ailleurs, certains bâtiments publics sont souvent désuets et participent à l'image dégradée du quartier. La configuration du centre commercial, très renfermé, ne permet pas une utilisation optimale des cellules commerciales, et renforce le sentiment d'insécurité.

Cet ensemble Tallemont-Bretagne présente une forte concentration d'habitat collectif, ayant des formes désuètes qui ne correspondent plus aux attentes d'aujourd'hui : « banane » de 250 mètres de long, barres intermédiaires, copropriété fragile au-dessus du centre commercial. Ce type d'habitat participe à l'enclavement en formant de réelles barrières urbaines, et à la stigmatisation du quartier. Les immeubles de Bretagne présentent un aspect très dégradé en façade, malgré une réhabilitation début 2000. Cette architecture contribue à la dépréciation du quartier. C'est notamment l'immeuble appelé par les habitants « La Banane » qui affecte le plus l'image globale du quartier, une simple réhabilitation de ce bâtiment ne saurait permettre la requalification réelle du quartier. Une rénovation plus radicale est actuellement en projet.

Ce quartier est en cœur de ville, ce qui facilite l'accès à un ensemble de services : centre social, la PMI + halte-garderie, Poste, CCAS, la mairie et tous les commerces. Chaque jeudi matin, un marché se tient face au centre social, il est très fréquenté par les habitants.

L'accès à l'ensemble de ces services et équipements est rendu possible par de nombreux emplacements de stationnement, des lignes de bus et la proximité de la gare de Chartres.

### Mandela-Briand (quartier de veille active)

La partie Mandela de ce quartier a bénéficié d'une lourde intervention urbanistique isolée, portée essentiellement par la ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien. Cette opération visait à démolir 57 logements. L'opération s'est déroulée en deux temps, en 2009, 24 logements ont été démolis, puis 33 logements supplémentaires ont été démolis en 2010.

La reconstitution de ces 57 logements s'est effectuée de la façon suivante :

- 40 logements en locatif social sur le quartier Mandela
- 12 logements en locatif social sur le terrain d'Anjou
- 4 pavillons en accession sociale sur le terrain d'Anjou

- Des pavillons en locatif social rue Brossolette.

La partie du quartier constituée de la rue Aristide Briand n'a pas bénéficié de ce renouvellement urbain pourtant nécessaire, au regard de la vétusté de certains bâtiments.

L'ensemble Mandela-Briand est excentré par rapport au centre-ville et les familles qui y résident rencontrent des difficultés économiques. Le revenu médian par habitant à l'intérieur de ce périmètre varie entre 14 000 et 15 999 €, il est inférieur à celui de la ville (17 514 €) et du département (19 764€).

## **La méthode : l'approche carroyée**

Sur la base des données INSEE disponibles en 2014 et grâce à l'appui du système d'information géographique de Chartres métropole, une cartographie carroyée de 200 m par 200 m a été réalisée. L'ensemble des cartes a fait l'objet d'une étude par l'observatoire de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (MEE) de l'agglomération chartraine. Les résultats complets de cette étude sont consultables sur demande auprès des services de Chartres métropole.

Une présentation synthétique de cette étude figure ci-après. Cinq thématiques transversales aux trois villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers ont été retenues :

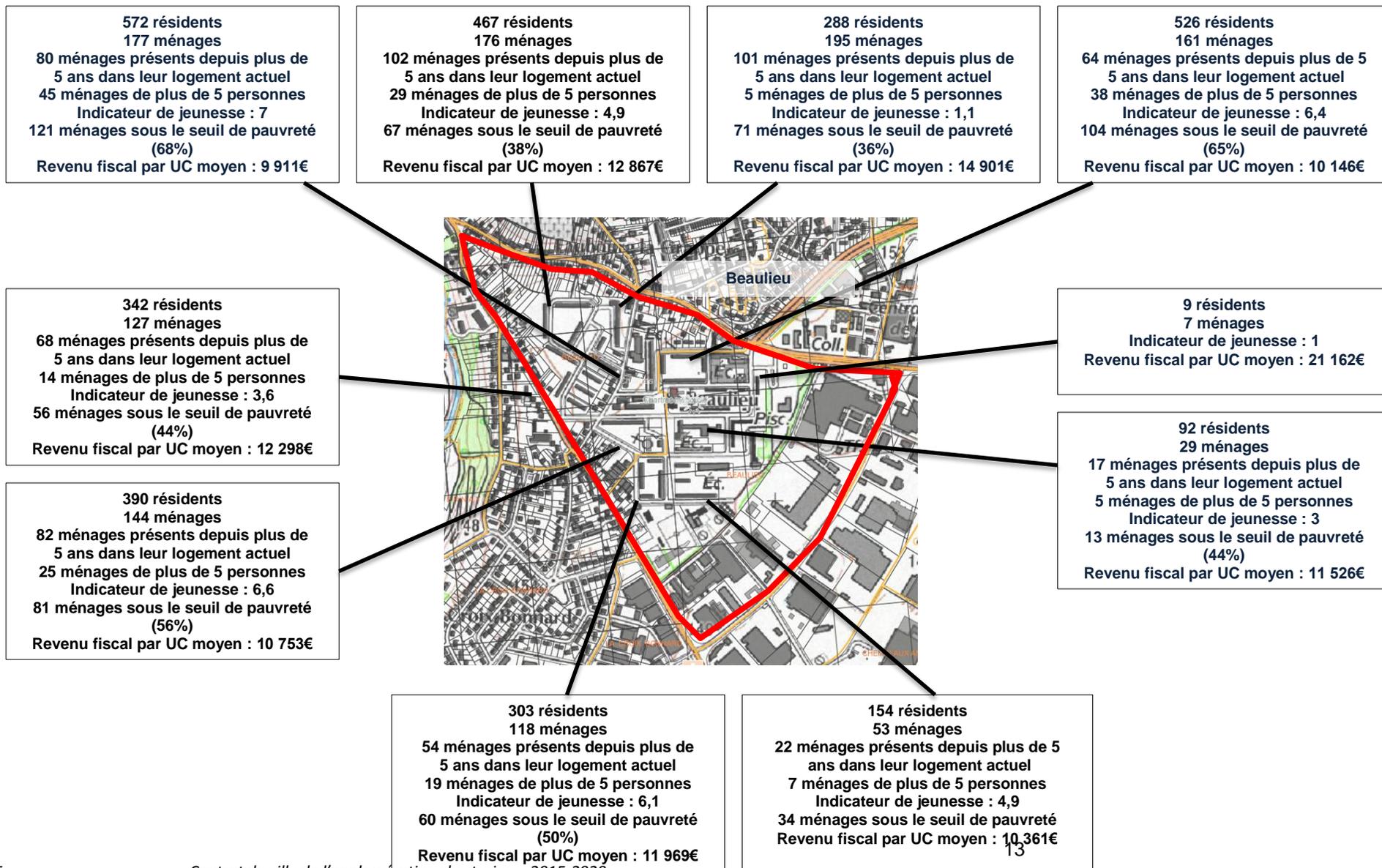
- La richesse et le revenu
- L'activité et le chômage
- Le logement et la situation des ménages
- La mixité sociale et professionnelle
- La jeunesse

L'examen de ces thématiques permet d'identifier de manière fine les quartiers sur lesquels une action coordonnée des moyens de l'ensemble des partenaires est nécessaire.

Les chiffres 2011 de l'INSEE produits ci-après reprennent les contours et les appellations de l'ancien zonage.

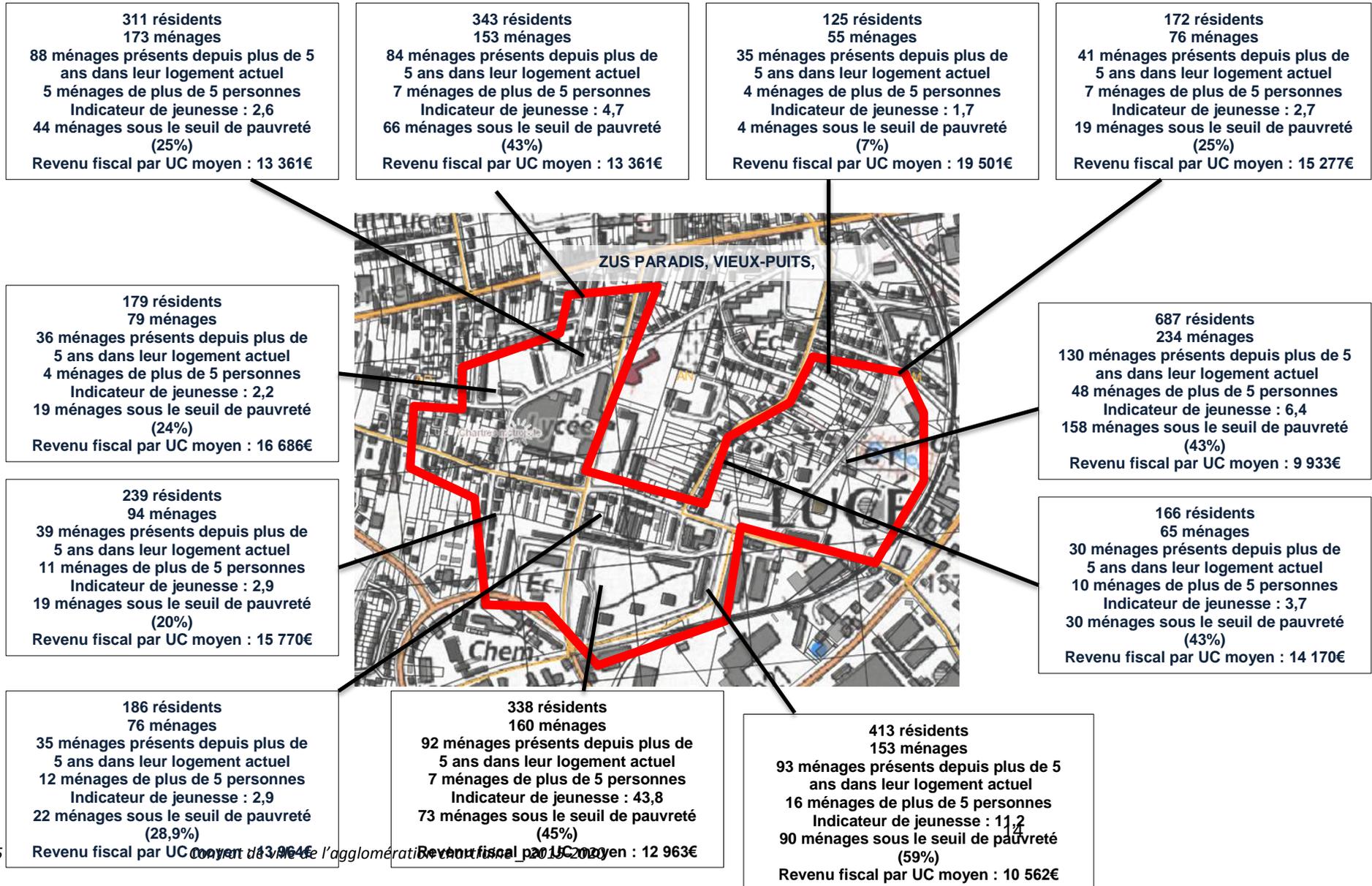
## ZUS – BEAULIEU

607 ménages sous le seuil de pauvreté – 51,13% de la population



## ZUS – PARADIS, VIEUX-PUITS, MAUNOURY

544 ménages sous le seuil de pauvreté – 41,27% de la population

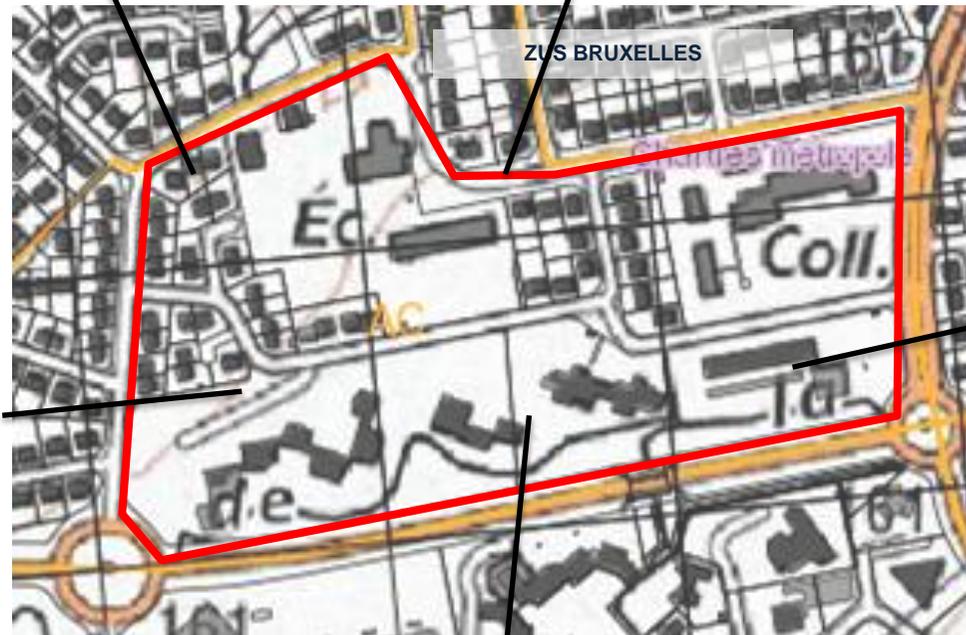


## ZUS – BRUXELLES

243 ménages sous le seuil de pauvreté – 49,19% de la population

82 résidents  
37 ménages  
29 ménages présents depuis plus de 5 ans dans leur logement actuel  
1 ménage de plus de 5 personnes  
Indicateur de jeunesse : 0,36  
1 ménage sous le seuil de pauvreté (3%)  
Revenu fiscal par UC moyen : 22 178€

78 résidents  
37 ménages  
30 ménages présents depuis plus de 5 ans dans leur logement actuel  
0 ménage de plus de 5 personnes  
Indicateur de jeunesse : 0,4  
2 ménages sous le seuil de pauvreté (5%)  
Revenu fiscal par UC moyen : 23 163€



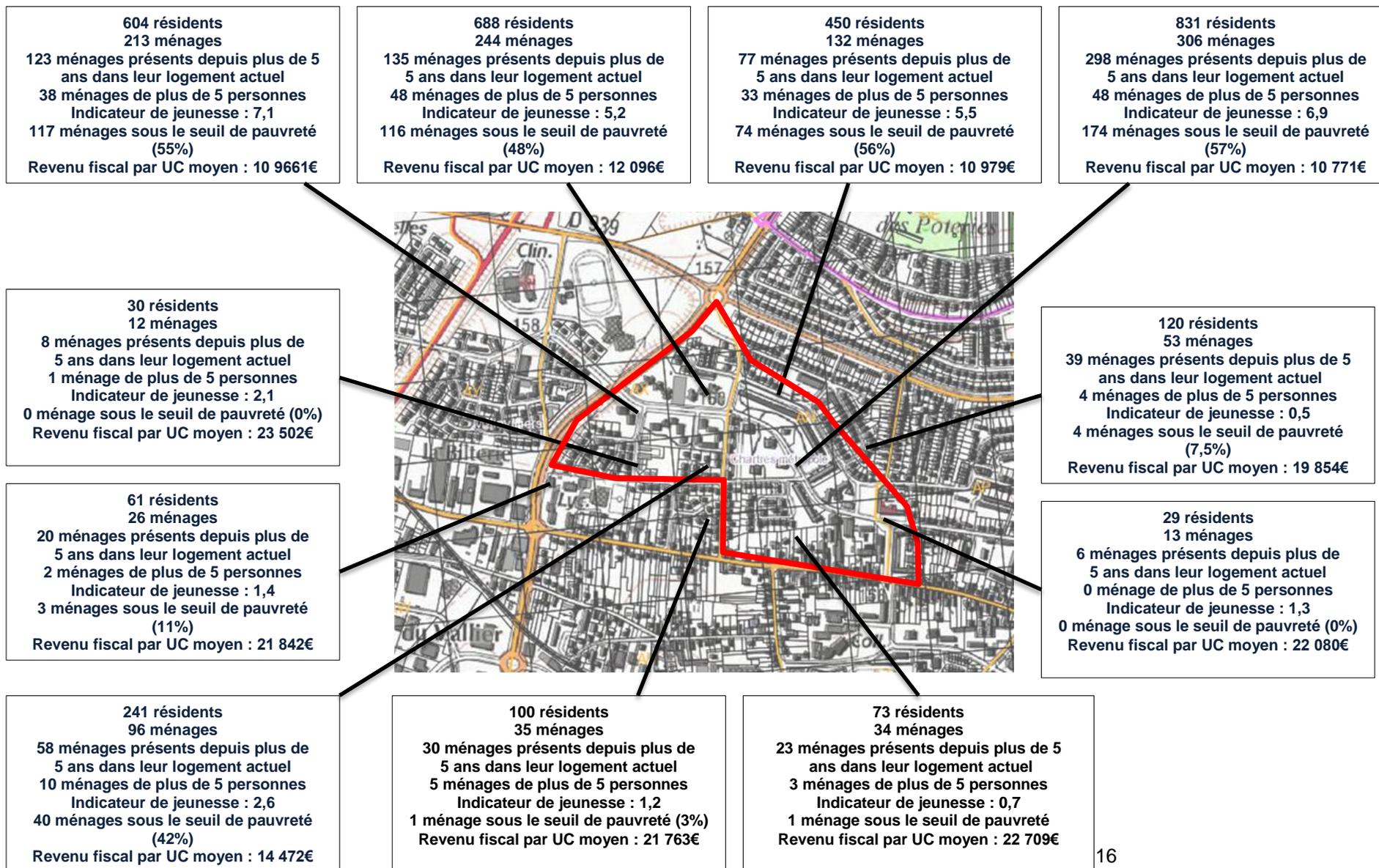
264 résidents  
95 ménages  
55 ménages présents depuis plus de 5 ans dans leur logement actuel  
16 ménages de plus de 5 personnes  
Indicateur de jeunesse : 4,3  
59 ménages sous le seuil de pauvreté (62%)  
Revenu fiscal par UC moyen : 11 738€

220 résidents  
86 ménages  
39 ménages présents depuis plus de 5 ans dans leur logement actuel  
10 ménages de plus de 5 personnes  
Indicateur de jeunesse : 4,1  
26 ménages sous le seuil de pauvreté (30%)  
Revenu fiscal par UC moyen : 13 816€

628 résidents  
239 ménages  
147 ménages présents depuis plus de 5 ans dans leur logement actuel  
31 ménages de plus de 5 personnes  
Indicateur de jeunesse : 8,6  
155 ménages sous le seuil de pauvreté (65%)  
Revenu fiscal par UC moyen : 10 425€

## ZUS – TALLEMONT

530 ménages sous le seuil de pauvreté – 45,53% de la population



## Repères

L'ensemble des observations collectées concernant à la fois le revenu, le niveau richesse des différents quartiers, la répartition de la jeunesse, les spécificités du logement ou des situations familiales, la mixité sociale réelle ont permis de refondre la géographie prioritaire de l'agglomération et présenter de nouveaux quartiers de la politique de la ville

(Source INSEE 2011)

### Richesse et revenu

- Revenu, 4 quartiers sous le seuil de pauvreté

Repères	LUCE			MAINVILLIERS		CHARTRES	
	Ville	ZUS Paradis	ZUS Bruxelles	Ville	ZUS	Ville	ZUS
Revenus fiscaux médians	16561	9599	8884	175 14	8511	19375	11081
Part des bas revenus			26,90%		32%		23,50%
Evolution de la part des bas revenus 2007-2009			Hausse		Hausse		Hausse
Part RSA parmi les allocataires	23,10%	32,80%	42,70%	25,20%	37,40%	20%	33%
Part RSA socle parmi les allocataires	10,60%	25%	33,20%	9,30%	27,30%	8,10%	15,30%

### Activité et chômage

- Un taux d'activité en baisse
- Un chômage en progression

Repères	LUCE			MAINVILLIERS		CHARTRES	
	Ville	ZUS Paradis	ZUS Bruxelles	Ville	ZUS	Ville	ZUS
Actifs	7870		5006			18897	
Taux d'activité	73,10%	68,80%	nd	73,30%	63,20%	74,40%	59,20%
Taux d'activité des femmes	69,80%	61,20%	nd	70,20%	56,50%	71,20%	56%
DEFM toutes catégories au 4em T 2013	2145	449	252	1248	542	4076	886
DEFM de catégorie ABC au 4em T 2013	1901	414	232	1110	495	3648	821
DEFM de catégorie A au 4em T 2013	1298	283	168	778	380	2485	591
Indice de chômage	16,50%	21,90%	nd	15,50%	36,30%	13,20%	22,90%
Evolution de l'indice de chômage 2011-2013	Hausse	Hausse	Hausse	Hausse	Hausse	Hausse	Hausse

### Logement – ménages et structures familiales

- Un léger recul de la part des logements sociaux
- Une baisse généralisée de la taille des ménages
- Des structures familiales fortement marquées par la monoparentalité

Repères	LUCE			MAINVILLIERS		CHARTRES	
	Ville	ZUS Paradis	ZUS Bruxelles	Ville	ZUS	Ville	ZUS
Evolution de la taille des ménages 2006/2010	Baisse			Baisse		Baisse	
Familles monoparentales	892 (38,6%)			494 (32%)		1753 (36,1%)	
Evolution des familles monoparentales 2006/2010	Hausse			Hausse		Hausse	
Indicateur de monoparentalité		9.8	7.9		7.1		5.8
Familles nombreuses	391(16,9%)			312 (20,4%)		991 (20,4%)	
Evolution des familles nombreuses 2006/2010	Baisse		Baisse			Baisse	
Logements	7809			4973		21377	
Evolution des logements 2006-2010	Hausse			Hausse		Baisse	
Part des locataires	63.90%	89.20%	96.10%	53.10%	90.30%	59.20%	80%
Part des logements sociaux	55.20%	81.90%	91.20%	38.9%*	88%	28.6%*	74.50%
Evolution du poids des logements sociaux 2006-2010	Stagne			Baisse		Baisse	

\* Source FILOCOM 2013

## Mixité

- Les trois villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers sont la résidence de 83% des personnes de nationalité étrangère de l'agglomération

Repères	LUCE			MAINVILLIERS		CHARTRES	
	Ville	ZUS Paradis	ZUS Bruxelles	Ville	ZUS	Ville	ZUS
Population étrangère	1060 (6,7%)	409	nd	902(8,7%)	357	2623 (6,7%)	1166
Evolution de la population étrangère 2006/2010	Hausse			Hausse		Hausse	
Part des ouvriers et des employés	68,30%	82,10%	92,9	60%	86,60%	49,80%	84,90%
Part des cadres	6,80%			12,20%		19%	

## La jeunesse

- Globalement la population de l'agglomération reste jeune mais elle vieillit.
- Les villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers concentrent 50,4% des 0-19ans de l'agglomération.

Repères	LUCE			MAINVILLIERS		CHARTRES	
	Ville	ZUS Paradis	ZUS Bruxelles	Ville	ZUS	Ville	ZUS
Taux d'activité des jeunes de 15 à 24 ans	56,80%	nd	nd	48,40%	nd	52,60%	nd
Indicateur de jeunesse	1,2	3,6	2,9	1,2	4,1	0,9	2,2
Jeunes adultes dont niveau <= bac	85,90%	64,30%	83,80%	80,90%	65,60%	70,90%	67,50%
Jeunes de 15 à 24 ans nons colarisés	53%		45,20%			44,40%	

## 2<sup>ème</sup> partie

# Les enjeux du territoire : 8 orientations thématiques

1. Education, acquisition des savoirs de base, parentalité
2. Lien social, citoyenneté, loisirs, sports et culture
3. Santé
4. Sécurité et prévention
5. Habitat et cadre de vie
6. Emploi
7. Soutenir l'initiative et la création d'activité
8. Développement économique : Installer commerces et artisans dans les quartiers

## Des orientations transversales à l'ensemble des thématiques

Le soutien à la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent trois préoccupations centrales du nouveau contrat de ville de l'agglomération chartraine et s'inscrivent ainsi en tant qu'axes transversaux et structurants des projets qui seront mis en œuvre sur la période 2015-2020.

### 1. Le soutien à la jeunesse

Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la thématique de la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale. Le contrat de ville constitue ainsi un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions favorisant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

Le contrat de ville vise à appréhender les différentes problématiques de la jeunesse, selon une logique de parcours tout au long de la durée du contrat.

Un travail de réseau et la désignation de personnes ressources localement en matière de jeunesse est encouragé pour permettre une mise en cohérence élargie, coordonnée et efficiente. Une coordination pourra ainsi être développée avec la désignation d'une personne référente dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville pour disposer d'une vue d'ensemble, dans la mesure où la transversalité de la thématique jeunesse est particulièrement importante et entraîne l'implication d'un grand nombre d'acteurs.

Axes d'actions prioritaires :

- l'information des jeunes
- l'accès à l'art, à la culture et au sport
- la mobilité des jeunes
- l'engagement des jeunes
- l'insertion et l'emploi des jeunes
- le développement de la co-construction avec les jeunes des actions qui leur sont destinées

### 2. La promotion de l'égalité femmes-hommes

Droit fondamental pour toutes et tous, l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu capital pour la démocratie. Ce droit doit s'exercer sur l'ensemble du territoire et concerner tous les aspects de la vie.

Ainsi, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes constitue-t-elle un fort enjeu.

Les axes d'actions prioritaires :

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès du grand public et des professionnels,
- l'articulation entre vie privée et vie professionnelle et le soutien aux familles monoparentales dans des quartiers (Cf. schéma territorial de la petite enfance élaboré entre l'Etat, la branche famille et les collectivités locales)
- l'accès aux droits et aux services des personnes précarisées en engageant une démarche pro-active à la rencontre des femmes et le développement de l'intermédiation culturelle pour prévenir les causes du non recours aux droits
- l'accès à la pratique sportive des femmes, facteur de redynamisation, de confiance en soi et de santé,

- la lutte contre les violences faites aux femmes par des actions d'écoute et d'accompagnement des victimes et des actions de sensibilisation et de formation des professionnels pour mieux prévenir et repérer.
- l'information sur les violences spécifiques (mariages forcés, mutilations sexuelles)
- la prise en compte de l'occupation et de l'usage de l'espace public par les femmes, en veillant notamment à une composition paritaire des conseils citoyens gage d'efficience dans ce cadre,
- l'accès au logement et à l'hébergement pour les femmes victimes de violence et/ou en situation de décohabitation,
- les actions en faveur de l'accès à l'emploi et au développement de l'entrepreneuriat féminin.

### 3. La lutte contre les discriminations

Lors du Comité interministériel des villes du 19 février 2013, le gouvernement s'est engagé à refondre la politique de la ville en renforçant l'action publique en matière de lutte contre les discriminations. La réduction des inégalités qui frappent les habitants des quartiers constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations, un outil.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 est venu insister sur la nécessité d'agir simultanément, fut-ce à petit pas, sur tous les registres à la fois : à l'école, dans l'espace public et dans la société.

#### **Un cadre préventif plutôt que répressif**

L'objectif est de promouvoir en priorité le vivre ensemble comme outil de prévention privilégié de la discrimination. De ce fait, il convient de ne pas viser la lutte contre les discriminations en tant que telle, mais plutôt l'accompagnement de la mise en œuvre de ce principe au travers de la dynamique associative et institutionnelle.

En complément des outils utilisés en répression, la mobilisation d'actions de sensibilisation, de formation et de communication pour inciter les acteurs notamment économiques, sociaux, éducatifs, sportifs, à transformer leurs pratiques professionnelles pour prévenir et lutter contre les discriminations directes, indirectes et systémiques.

Axes d'actions prioritaires :

- Etablir des diagnostics locaux sur les discriminations à l'œuvre
  - o Se donner les moyens d'identifier finement les types, les lieux et les formes de discriminations vécues sur le territoire ainsi que le réseau d'acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la lutte contre les discriminations en précisant le rôle et les compétences de chacun (annuaire, guide, etc...)
- Former et qualifier les acteurs
- Renforcer l'accès aux droits
- Renforcer la maîtrise de la langue française et favoriser le multilinguisme en tant qu'atout pour les habitants des quartiers

## Pilier I : Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes de ghettoïsation est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle politique de la ville. Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale. C'est le cas de 8 quartiers de l'agglomération chartraine où l'on observe une baisse constante du pouvoir d'achat des ménages depuis 10 ans.



Cette précarité financière se double d'une faible mixité sociale, laquelle s'observe notamment par les phénomènes de concentration dans un même quartier d'une population étrangère peu qualifiée et précarisée.

Par ailleurs, alors que la jeunesse représente une part importante de la population dans les quartiers prioritaires celle-ci est faiblement qualifiée, ce qui fragilise son employabilité. En conséquence, **l'éducation, le soutien à la parentalité et l'accès aux savoirs de base** représentent des enjeux forts pour permettre à ces populations de retrouver le chemin de l'emploi et de l'insertion.

Ceci amène à s'interroger sur les fragilités sociales et la précarité des ménages qui prévalent dans ces quartiers dont la structure familiale cumule à la fois faiblesse des revenus et difficultés de la vie quotidienne, notamment s'agissant des adultes qui élèvent seuls leurs enfants. Au cours du précédent contrat urbain de cohésion sociale, **le développement du lien social et de la citoyenneté** a été une priorité de l'ensemble des partenaires. L'intégration sociale des jeunes et l'aide à la parentalité sous ses diverses formes ont permis de soutenir l'intégration des populations les plus fragilisées.

Les collectivités mènent également des actions pour améliorer **la santé** des plus démunis, avec notamment un développement de l'accès aux soins, des actions de sensibilisation et de prévention des populations. La santé mentale des populations est également une préoccupation des pouvoirs publics, car l'attention portée en direction des personnes atteintes de troubles émotionnels et cognitifs permet de mieux répondre aux difficultés sociales qui en découlent.

Favoriser la pleine intégration des quartiers dans la ville, c'est aussi reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ; en soutenant notamment des projets culturels en lien avec les associations de proximité.

Enfin, la cohésion sociale nécessite de garantir la tranquillité par des actions de **lutte contre la délinquance et de prévention de la récidive** ; mais aussi en employant lorsque cela est nécessaire une action concertée avec les forces de l'ordre, garantissant aux victimes une réelle prise en considération de leur situation.

## 1 - Education, acquisition des savoirs de base, parentalité

### Orientations 2015-2020

1. Favoriser l'alphabétisation, l'apprentissage de la langue et des nouvelles technologies
2. Mettre en œuvre les Programmes de Réussite Educative
3. Soutenir la scolarité par un dispositif d'accompagnement
4. Favoriser l'accès aux pratiques sportives et de loisirs qui présentent un enjeu éducatif

Sensibiliser et accompagner les parentsL'observation de la déscolarisation précoce d'un nombre important de jeunes des quartiers place l'éducation comme l'une des priorités de l'action de l'Etat et des collectivités. Elle constitue tout à la fois un enjeu économique, social et un instrument majeur d'intégration.

Le Contrat de ville de l'agglomération chartraine fait toute sa part à cette thématique, dans un souci de mise en cohérence des dispositifs existants.

### L'Education Prioritaire

Sur l'agglomération, deux établissements scolaires publics ont été sélectionnés pour être tête de réseau participant au programme « réseau d'éducation prioritaire » (REP) :

- Le collège « Jean Macé » à Mainvilliers
- Le collège « Les Petits Sentiers » à Lucé

Un large éventail de leviers peut être mobilisé dans le domaine de l'éducation et de l'égalité des chances. Les partenaires porteront particulièrement leur attention, d'une part sur le Programme de Réussite Éducative (PRE) et, d'autre part, sur les dispositifs envisagés à sa suite, sans que cet inventaire ne préjuge restrictivement de l'étendue de leurs politiques communes à venir.

**Chiffres clés** : Sur l'agglomération chartraine, la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat était de 36,5% en 2006

Sur la ZUS de Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint-Chéron, cette part augmente à 67,5% des jeunes adultes. Elle est de 64,3% sur la ZUS Paradis, Vieux-Puits, Maunoury ; et de 83,8% sur la ZUS Bruxelles.

Sur la ZUS Tallemont, la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat au début de 2007 était de 65,7%.

La lutte contre l'illettrisme est une priorité nationale. Agir contre l'illettrisme c'est redonner accès à l'autonomie et favoriser l'intégration sociale, professionnelle et familiale. C'est aussi renforcer la confiance en soi en prenant conscience qu'apprendre est possible en revalorisant sa propre image.

Sur Chartres, Mainvilliers et Lucé, le Programme de Réussite Educative (PRE) vise à apporter une réponse globale aux difficultés scolaires des élèves âgés de 2 à 16 ans. A ce titre, les actions mises en œuvre excèdent, d'une part, le cadre et le temps scolaires, et bénéficient concomitamment, d'autre part, aux enfants et à leurs parents.

Afin de favoriser l'égalité des chances des enfants et des jeunes, des dispositifs sont mobilisés au bénéfice des territoires éligibles de l'agglomération, les « classes relais », le dispositif d'accompagnement à la scolarité et les ateliers périscolaires.

L'accès aux pratiques sportives et de loisirs représente un enjeu éducatif, au même titre que l'accompagnement scolaire des enfants fragilisés. Pratiquer une activité sportive permet de développer la confiance en soi, de s'intégrer dans un groupe et de développer un réseau de connaissances.

Enfin, le soutien aux parents ayant ou non la charge de leurs enfants est identifié comme un enjeu majeur ; à corréliser avec l'organisation d'une continuité dans le parcours éducatif de l'enfant.

## 1. ORIENTATIONS « EDUCATION, ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE, PARENTALITE »

Déclinaisons	Axes stratégiques	Objectifs	Propositions d'actions
<b>I-1.1. Favoriser l'alphabétisation, l'apprentissage de la langue et des nouvelles technologies</b>	Favoriser l'intégration des personnes migrantes durablement installées sur le territoire.	Diagnostiquer les personnes en perte d'autonomie à cause de la barrière de la langue. Développer le partenariat avec les instances compétentes (travailleurs sociaux, PRE, etc.). Réenclencher une action sociale de proximité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des passerelles vers les actions de préparation au Diplôme Initial de Langue Française (DILF).</li> <li>• Reconnaître les savoirs existants et valoriser les compétences.</li> <li>• Développer les relais d'information et faire connaître les dispositifs, notamment par la création d'une coordination sociale.</li> <li>• Favoriser l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue notamment pour les primo-arrivants s'installant sur le quartier.</li> <li>• Utiliser le dispositif « Ecole ouverte ».</li> </ul>
	Poursuivre le soutien aux ateliers adaptés aux situations de chacun : ateliers d'alphabétisation ; ateliers Français Langue Etrangère ; ateliers de réapprentissage ; ateliers d'accompagnement scolaire et de prévention de l'illettrisme ; apprentissage des savoirs de base.	Distinguer l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française et les favoriser. Lutter contre l'illettrisme qui isole les familles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des actions éducatives et familiales.</li> <li>• Ouverture des écoles et collèges aux parents.</li> <li>• Mettre en place des actions directement dans les quartiers prioritaires pour lutter contre l'illettrisme : pour accéder à la langue française (ateliers pendant le temps scolaire pour les parents qui ne travaillent pas) « Ecole des parents ».</li> <li>• Accroître les places d'alphabétisation aujourd'hui saturées.</li> </ul>
	Mobiliser les adultes autour d'objectifs d'apprentissage leur permettant de s'inscrire plus rapidement dans un parcours d'insertion et dans un accès à une citoyenneté effective.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux parents l'accès à l'environnement numérique de travail.</li> <li>• Développer les situations d'immersion et favoriser le lien au travers des activités proposées.</li> <li>• Mobiliser les adultes afin qu'ils s'inscrivent dans un parcours d'insertion économique et sociale en favorisant le développement de la vie associative.</li> <li>• Développer les conseils de citoyens.</li> <li>• Développer des moyens de garde permettant aux parents de s'engager dans un parcours d'insertion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les Points Ecoute Parent.</li> <li>• Développer les groupes de paroles, notamment au travers des cafés des parents : lieu de partage et d'émergence de projets.</li> <li>• Favoriser le travail en réseau des acteurs.</li> <li>• Soutenir les ateliers existants de proximité.</li> <li>• Faciliter l'accès aux moyens d'information, notamment à l'écrit. Utiliser les services de l'écrivain public.</li> <li>• Accompagner les résidents hors du quartier.</li> <li>• Créer des passerelles inter-structures pour permettre l'intégration des résidents dans divers groupes.</li> <li>• Développer la Validation des Acquis de l'Expérience.</li> <li>• Adapter les plans de bus à une lecture simplifiée.</li> </ul>
	Mettre en place des actions éducatives familiales afin de permettre aux parents d'enclencher une dynamique d'apprentissage des compétences de base.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et développer les dispositifs existants afin d'orienter les familles en difficulté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des réseaux d'échanges réciproques de « savoirs ».</li> <li>• Développer la connaissance des outils informatiques.</li> <li>• Favoriser la création d'ateliers pour apprendre la langue française sur le temps scolaire.</li> </ul>
<b>I-1.2. Mettre en œuvre les Programmes de Réussite Educative</b>	Poursuivre et optimiser les Programmes de Réussite Educative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les écoles qui sortent de la géographie prioritaire, par l'adaptation du PRE.</li> <li>• Remobiliser les parents décrocheurs.</li> <li>• Créer des « Activités Pédagogiques Complémentaires » à destination des parents.</li> <li>• Exploiter toutes les possibilités des TAP en favorisant les apprentissages diversifiés dans des lieux divers.</li> <li>• S'attacher à mieux prendre en compte la situation des familles monoparentales.</li> <li>• Mailler le PRE avec l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire.</li> <li>• Faciliter les échanges avec les différents professionnels rencontrant les familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les parents autour d'ateliers en les valorisant et les inciter à faire avec leurs enfants.</li> <li>• Développer des actions de médiation parent-école au bénéfice de l'enfant.</li> <li>• Développer des groupes de parole spécifiques au PRE.</li> <li>• Développer des actions favorisant l'estime de soi.</li> <li>• Développer les CLAS.</li> <li>• Renforcer les liens écoles/autres acteurs de la jeunesse.</li> <li>• Monter des actions collectives en lien avec les partenaires sur des besoins identifiés par le PRE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- remobiliser les parents décrocheurs</li> <li>- prendre en compte les horaires décalés.</li> </ul> </li> </ul>

<b>I-1.3. Soutenir la scolarité par un dispositif d'accompagnement</b>	<p>Reconduire les dispositifs existants et les développer.</p> <p>Maintenir des actions de proximité assurées par les associations de terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux comprendre les mécanismes liés au refus scolaire.</li> <li>Passer à un dispositif de prévention plutôt qu'à un dispositif curatif.</li> <li>Privilégier l'accompagnement à long terme plutôt que l'aide ponctuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire appel aux professionnels de santé, notamment de psychologues. Organiser des ateliers spécifiques aux besoins de l'enfant.</li> <li>Créer des dispositifs « passerelle » pour prévenir et pallier l'expulsion temporaire, qui permettent de garder le lien avec l'enfant et la famille, y compris pour les élémentaires.</li> <li>Prendre appui sur les dispositifs existants et renforcer le maillage partenarial autour de la scolarité.</li> <li>Prévenir l'absentéisme des CM1/CM2 en travaillant sur la motivation, le comportement l'apprentissage et le positionnement par rapport à l'adulte.</li> <li>Permettre à l'élève en rupture de s'extraire de son quartier.</li> <li>Elargissement de l'accès à l'école des moins de 3 ans.</li> <li>Installer un dispositif de 2<sup>ème</sup> chance sur l'agglomération.</li> </ul>
<b>I-1.4. Favoriser l'accès aux pratiques sportives et de loisirs qui présentent un enjeu éducatif</b>	<p>Développer une stratégie avec les associations sportives pour favoriser la diffusion de pratiques sportives. Pour se faire, inclure dans les conventionnements, la nécessité pour les associations de travailler sur l'accès aux pratiques sportives des enfants des quartiers prioritaires.</p> <p>Renforcer et encourager la pratique de la natation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner les actions avec les plans sport du ministère et le Projet Educatif Territorial (PEDT) des collectivités locales.</li> <li>Faciliter l'accès aux équipements de l'agglomération.</li> <li>Mobiliser davantage les associations sportives scolaires.</li> <li>Mettre en avant le rôle éducatif et pédagogique des associations sportives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solliciter les mouvements d'éducation populaire du secteur sportif (UFOLEP-USEP) qui développent des actions « écoles de sport » en Eure-et-Loir.</li> <li>Travailler avec les associations sportives des établissements scolaires (UNSS, USEP). <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer l'apprentissage et la pratique du vélo.</li> <li>Renforcer et élargir le partenariat avec le SDIS.</li> </ul> </li> </ul>
<b>I-2.2. Sensibiliser et accompagner les parents</b>	<p>Soutenir la parentalité par la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre parents.</p> <p>Renforcer le lien entre le parent et l'enfant au travers des apprentissages.</p> <p>Renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents.</p> <p>Inciter les parents à partager des moments de convivialité avec leurs enfants, comme les départs en famille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur le partenariat afin de mobiliser les parents.</li> <li>Promouvoir la médiation familiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une médiation familiale en cas de conflit afin de préserver les liens familiaux.</li> <li>Travailler sur la création d'un guide qui regrouperait tous les dispositifs qui interviennent dans le soutien à la parentalité.</li> <li>Actions de formation(s)/information(s) sur la parentalité afin d'aider les parents dans leur rôle de parents.</li> <li>Soutenir l'aide au départ des élèves en sortie scolaire.</li> <li>Créer un lieu ressource pour les parents avec un espace qui leur est dédié : groupes de parole et entretiens familiaux.</li> <li>Valoriser des compétences des parents.</li> <li>Mettre en place des actions de formation des professionnels à la médiation parentale aux différentes formes de familles...</li> </ul>
<b>Objectifs et propositions d'actions transversaux</b>		<p>Développer les modes de garde ponctuelle.</p> <p>Favoriser le travail en réseau.</p> <p>Mettre en place des formations à destination des parents et des professionnels notamment sur les environnements numériques.</p>	<p>Développer des places en halte-garderie et en crèche.</p>

## 2 - Lien social, citoyenneté, loisirs, sports et culture

### **Orientations 2015-2020**

1. Favoriser l'insertion sociale des jeunes
2. Promouvoir le lien social
3. Améliorer l'accessibilité aux pratiques culturelles
4. Encourager la coopération territoriale entre acteurs et territoires

Etre acteur de sa vie passe aussi par la participation aux activités de son quartier. En concertation avec les collectivités, le tissu associatif propose des actions qui tendent à répondre aux besoins du territoire. Un des objectifs est de rompre avec l'isolement en favorisant l'émergence de solidarités entre les habitants.

A Chartres, Lucé et Mainvilliers, les villes ont mis en place une organisation partenariale de type « coordination sociale ». Cette instance participe au développement local du quartier en permettant aux professionnels de terrain de coordonner et d'optimiser leurs actions. Ce dispositif technique et opérationnel se réunit régulièrement. Il peut permettre la mise en œuvre des actions selon les priorités des nouveaux contrats de ville en y associant les habitants.

### **Chiffres clés :**

La promotion du lien social passe par la sensibilisation des jeunes et de leurs familles. Sur l'agglomération chartraine, l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / plus de 60 ans) était de 1,1 en 2010.

Cet indicateur était de 2,2 fin 2008 sur la ZUS Beaulieu, Hauts-de-Chartres, Saint-Chéron ; de 3,6 sur Paradis, Vieux-Puits, Maunoury ; de 2,9 sur la ZUS Bruxelles.

Sur la ZUS Tallemont, l'indice de jeunesse était de 4,1 à la fin de 2008.

Par ailleurs, la ville est un territoire privilégié d'expression artistique, culture et de loisirs. Un tissu associatif dense permet de multiplier les partenariats avec les collectivités locales pour animer les quartiers. Il importe de maintenir et de pérenniser l'accès au sport et à la culture pour tous.

L'insertion sociale des jeunes est l'objectif de nombreux dispositifs permettant de renforcer la cohésion et la mixité sociale, parmi lesquels on peut citer les centres sociaux, les Maisons pour tous, le Bureau Information jeunesse et la Mission Locale. L'ensemble des villes a réalisé des efforts importants pour favoriser l'émergence d'un climat social solidaire à l'intérieur des quartiers, notamment par des actions au pied des immeubles. Les résultats observés nécessitent de pérenniser les groupes de travail existant entre les acteurs sociaux.

La ville est un territoire privilégié d'expression artistique. Un tissu associatif dense permet de multiplier les partenariats avec les collectivités locales pour animer les quartiers. Il importe de maintenir et de pérenniser l'accès à la culture pour tous.

Animer les territoires c'est aussi fédérer les acteurs associatifs locaux et la population autour de projets communs qui pourront s'appuyer sur les identités des territoires. Notamment en favorisant les actions citoyennes en associant les habitants à l'embellissement urbain au travers de la création d'un bien public. Renforcer les liens entre les habitants et les générations par la réalisation d'une œuvre artistique valorisant le cadre de vie.

## 2. ORIENTATIONS « LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, LOISIRS, SPORTS et CULTURE »

Déclinaisons	Axes stratégiques	Propositions d'actions
I-2.1. Favoriser l'insertion sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer les permanences de la Mission Locale dans les quartiers prioritaires. Développer les partenariats innovants avec le tissu associatif de la Mission Locale dans les quartiers prioritaires pour poursuivre l'action engagée vers les jeunes déscolarisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariats avec clubs sportifs et centres sociaux ou autres. Réaliser des actions "coup de poing".</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initier des actions de proximité innovantes permettant aux jeunes de se mobiliser et de devenir acteurs de leur avenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une pépinière d'initiatives.</li> <li>Inclure les jeunes dans les projets de jumelage.</li> <li>Monter des actions avec les jeunes en tant qu'acteurs dans l'organisation.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser l'outil séjour/sorties dans le cadre d'actions qui permettent d'appréhender un nouvel environnement, des solidarités conduites pendant les vacances scolaires.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir le développement des dispositifs de type « deuxième chance ».</li> </ul>	
I-2.2. Promouvoir le lien social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers en luttant contre la solitude, en créant du lien social.</li> </ul>	Proposer des temps d'échanges et de rencontres entre des adultes en situation d'isolement, permettant ainsi de rompre avec les routines de l'environnement quotidien.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux familles de vivre ensemble des moments riches en relations. Favoriser l'accès aux lieux où sports, animations, loisirs pour tous, culture et famille peuvent se conjuguer.</li> </ul>
		Organiser des groupes de paroles entre adultes et jeunes sur des thèmes qui les préoccupent au quotidien (éducations, sexualité, drogues).
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la cohésion sociale, par l'action de médiation des adultes-relais.</li> </ul>
		Renforcer le rôle de l'entreprise/l'employeur dans le maintien du lien social.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener les habitants à devenir les acteurs de leurs quartiers. (Favoriser la prise de conscience de la responsabilité de chacun au sein de son quartier, sa capacité d'actions pour faire évoluer positivement son quartier et son cadre de vie.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les publics éloignés de la pratique sportive à découvrir une activité physique ou à reprendre une activité sportive.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès aux services publics aux personnes éprouvant des difficultés de lecture, d'écriture ou de compréhension des actes administratifs.</li> <li>Donner la parole au public sur les relations de voisinage.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et accompagner les initiatives locales des habitants.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Informer les personnes de leurs droits autour d'un jeu ex : Jeux femmes et citoyennes CIDFF ou par des ateliers sur le respect (de façon large : respect de soi-Même, de l'autre, de l'environnement...).</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un Rallye citoyen.</li> <li>créer les conditions pour que s'élaborent des projets communs aux habitants sur le thème de ce que l'on peut faire ensemble pour améliorer le quotidien. Mettre en place des solutions concrètes entre voisins et développer des échanges de bonnes pratiques.</li> </ul>
Consolider le lien ville-campagne dans une dynamique de lien social et d'ouverture vers le développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>développer les jardins familiaux ou le jardinage en pied d'immeuble.</li> <li>Développer la conscience environnementale des habitants par des ateliers ou événements de sensibilisation.</li> </ul>	
I-2.3. Améliorer l'accessibilité aux pratiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès à l'offre culturelle locale en favorisant les mixités et Faciliter l'usage et l'accès aux infrastructures intercommunales culturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre des actions culturelles en direction des enfants et des adolescents.</li> <li>Favoriser l'ouverture culturelle par l'organisation de sorties et la découverte de nouvelles pratiques culturelles.</li> <li>Susciter l'expression de la créativité.</li> </ul>
		Créer une carte "sortir" un accès aux offres culturelles à des tarifs réduits OU Bons pour avoir accès à des activités sportives, loisirs, réduction dans des magasins.
		Mettre en place des projets artistiques collectifs, par exemple : Comédie musicale/Batucada.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placer les habitants dans une dynamique de projet culturel collectif sollicitant chaque acteur du groupe dans son autonomie, sa responsabilité et le respect de l'autre.</li> </ul>	Par la mise en place de programmations artistiques, festivals..., et les résidences d'artistes à l'échelon intercommunal.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les projets artistiques et culturels locaux</li> </ul>
I-2.4. Encourager la coopération territoriale entre acteurs et territoires	Favoriser et/ou maintenir les instances de partenariat locaux (institutionnels, associatifs et habitants et entreprises)	Mettre en place ou conforter l'action des instances de type coordination sociale, jeunes en errance. Les ouvrir davantage aux habitants?

Déclinaison transversale: travailler sur l'estime de soi et la revalorisation

### 3 - Santé

#### **Orientations 2015-2020**

1. Permettre l'accès aux soins
2. Sensibiliser et prévenir
3. Lutter contre les dépendances
4. Améliorer la nutrition
5. Prendre en compte la santé mentale
6. Informer sur la sexualité, la maternité et préparer la parentalité

Les analyses des besoins sociaux réalisées par les villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers soulignent que de nouvelles formes de souffrance psychosociales se développent en fonction de différents facteurs : individualisation, précarisation du travail, du logement, isolement. Si la majorité des personnes arrivent à gérer ces situations, une autre part n'y parvient pas et devient vulnérable, ce qui peut s'exprimer à travers divers comportements : mal-être, fatigue, perte d'énergie, stress, perte d'estime de soi ou alors agressivité vis-à-vis des autres ou d'eux-mêmes, notamment par une consommation abusive de produits psychotropes.

Ainsi, les CCAS de Chartres, Lucé et Mainvilliers mettent souvent en avant des difficultés psychologiques des personnes suivies.

Alors que travail, logement et soins sont indissociables, pour de nombreuses personnes en situation difficile, la santé n'est pas considérée comme une priorité. Pourtant les personnes en situation de précarité souffrent d'une combinaison de problèmes médicaux, économiques et psychoaffectifs. Dans ces conditions, la sensibilisation, l'accès et l'accompagnement aux soins doivent être facilités dans les quartiers prioritaires, quelles que soient les pathologies rencontrées. Celles-ci ne diffèrent pas sensiblement de celles reconnues comme prioritaires par le Plan Régional de Santé Publique (addictions, obésité, maladies chroniques telles que diabète, asthme, maladies cardio-vasculaires et cancers).

**Chiffres clés :** Alors que 7,8% des habitants de la ville de Chartres sont couverts par la CMUC, ils sont 23,6% sur le quartier Beaulieu Clos Brette.

Alors que 13,3% de la population de Lucé est bénéficiaire de la CMUC, ils sont 25,5% sur le quartier Bruxelles-Béguines et 22,6% sur le quartier Paradis-Vieux Puits-Finistère.

Sur Mainvilliers, 11,3% des habitants sont bénéficiaires de la CMUC ; ils sont 25,7% sur la ZUS de Tallemont.

*(Source INSEE 2012)*

L'ensemble des partenaires s'est engagé dans un vaste plan de sensibilisation, en prévenant les problèmes de santé. Ces actions de prévention sont également conduites par les CCAS et les centres sociaux. Le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance prévu pour la période 2014 à 2017 prévoit notamment d'agir sur l'environnement et les comportements. Les consommations au niveau départemental sont préoccupantes en matière de d'alcool et de stupéfiants. Le CISPD de Chartres métropole en plénière le 3 octobre 2014 a réaffirmé son objectif « Drogue Tolérance Zéro ». Cette politique doit s'accompagner d'un axe prévention notamment en direction des jeunes.

Localement, ces orientations se traduisent par le soutien des lieux d'écoute et de parole qui s'adressent aux jeunes les plus en difficulté, des forums d'information tous publics. Des campagnes de sensibilisation ont également lieu lors des manifestations de sécurité routière sur les dangers de la consommation et de la conduite, avec la présence d'accidentés de la route. L'ensemble des manifestations proposées contribuent aux objectifs de prévention des conduites à risques.

7.

### 3. ORIENTATIONS « SANTE »

DECLINAISONS	AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS	PROPOSITIONS D' ACTIONS	
Axe transversal : favoriser l'intégration des personnes quel que soit leur handicap	1-3.1 Accès aux soins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concourir à l'installation de professionnels de santé.</li> <li>• Réduire le déficit de l'offre de santé sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des locaux polyvalents sur les quartiers pour permettre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une maison de santé,</li> <li>- et aux équipes mobiles d'assurer une permanence.</li> </ul> </li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier l'accès aux droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser et réduire les principaux dysfonctionnements de l'accès à la prévention et aux soins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une coordination sociale sur l'ensemble des territoires relevant de la géographie prioritaire.</li> <li>• Promouvoir les consultations de bilan et d'orientation et les généraliser.</li> <li>• Porter des actions de santé à l'échelle de l'agglomération type « journée santé » - Veiller à la proximité pour ne pas perdre de public cible.</li> <li>• Créer et mettre à la disposition des professionnels de santé un annuaire ressources.</li> <li>• Informer les publics sur le mode de fonctionnement des différents dispositifs de santé (CMU, mutuelles, assurance maladie, etc...)</li> <li>• Créer un Point Info Santé dans les structures accueillant le public en difficulté, tout en sollicitant les dispositifs existants type Santé Active, etc...</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux plus démunis d'accéder aux soins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imaginer des dispositifs qui permettent d'atteindre les publics les plus précaires – Stratégie type « aller vers ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer des permanences « précarité sanitaire » au plus près des populations concernées.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une solidarité sociale et sanitaire dans les quartiers prioritaires pour parvenir à toucher les plus précaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accessibilité géographique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un maillage entre les dispositifs sociaux et de santé.</li> <li>• Etablir des relations entre les professionnels des quartiers prioritaires et le Réseau d'Accès aux Soins de Santé en Eure-et-Loir (RASSEL).</li> <li>• Mettre en place des réunions d'informations sur les droits CPAM/bilan santé/Centre d'examen, etc...</li> <li>• Permettre l'intervention des professionnels de santé dans les structures susceptibles d'accueillir les publics ciblés (ex : Epicerie solidaire, etc...</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à garantir un bon niveau de vaccination des plus jeunes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des campagnes auprès des établissements scolaires.</li> <li>• Faire remonter les besoins liés à la vaccination auprès de l'ARS afin qu'ils puissent être évoqués dans le cadre de la coordination départementale « vaccination » copilotée par la délégation territoriale de l'ARS et du Conseil départemental.</li> </ul>
1-3.2 Sensibiliser et prévenir.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et prévenir les problèmes de santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redonner confiance et sensibiliser sur l'importance de la santé en amont de l'accès de soins (alimentation, sommeil, activités physiques, etc...) – Faire prendre conscience de l'impact du mode de vie sur la santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les bénévoles à délivrer des messages de prévention santé.</li> <li>• Supprimer les collations sucrées ou salées (sodas...) fournies par les parents.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des passerelles entre les dispositifs sociaux et de santé.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les réseaux de santé.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du maintien de la mobilisation autour de la santé dentaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des interventions de l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire auprès des publics scolaires</li> <li>- dispositif CPAM sur visite enfants de + de 6 ans.</li> </ul> </li> <li>• Identifier les structures associatives et sociales susceptibles de constituer des points d'entrée privilégiés pour engager des actions de préventions diversifiées (nutrition, vaccination, sexualité, etc...).</li> </ul> <p>Inciter ces structures à répondre à l'appel à projet de l'ARS, directement ou par le biais des opérateurs de prévention.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les publics à la pratique sportive.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter et accompagner l'inscription des publics précaires auprès des structures associatives</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en charge du vieillissement de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'isolement des personnes âgées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et mettre en œuvre un dispositif type « adulte sentinelle » « visiteur de convivialité ».</li> <li>• Faciliter le lien intergénérationnel auprès des populations retraitées pour maintenir une activité et du lien social.</li> <li>• Favoriser l'accès des jeunes retraités aux activités sportives, culturelles et de loisirs.</li> <li>• Anticiper et lutter contre la solitude et l'isolement consécutifs à l'arrêt de l'activité professionnelle.</li> <li>• Informer et former les personnes et leurs aidants (Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 secourisme – Attestation Prévention et Secours primaire).</li> </ul>	
1-3.3 Lutter contre les dépendances.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter vers les dispositifs de droit commun financés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives.</li> <li>• Participer à la diffusion d'informations sur les dispositifs de prise en charge.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter les personnes ayant un comportement addictif vers le Réseau Addict 28.</li> <li>• Diffuser la plaquette Réseau Addictions 28.</li> <li>• Communiquer sur l'existence du site internet du Réseau.</li> </ul>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la coopération et les échanges d'informations entre les partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place sur les territoires où elle n'existe pas encore une coordination sociale.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les acteurs du secteur associatif pour favoriser l'orientation des personnes dépendantes vers les dispositifs de prise en charge adaptés.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des professionnels de santé par le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – CICAT</li> <li>• Mettre en place des actions de prévention spécifiques sur les addictions, l'estime de soi, etc... dans les établissements scolaires et plus largement dans l'ensemble des structures accueillant des jeunes.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des groupes de paroles sur les comportements addictifs, notamment entre pairs.</li> <li>• Aider les parents à réaffirmer leur place pour fixer les limites et gérer les conflits.</li> <li>• Permettre aux jeunes de s'affirmer en conservant l'estime de soi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser aux mécanismes de consommation et d'addiction dans une société addictive (écran, travail, etc...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les actions de prévention par les pairs (ex des actions menées au sein du collège Les Petits Sentiers – infirmières scolaires / Lycée Jehan de Beauce par le CSAPA-CICAT).</li> </ul>
1-3.4 Améliorer la nutrition.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargir l'offre de produits nutritionnels de qualité à prix étudiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les circuits de consommation courts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'équilibre alimentaire en travaillant sur les questions relatives à la qualité nutritionnelle des aliments consommés.</li> <li>• Réaliser en direction des publics en grande précarité, des actions d'information sur la gestion du budget Alimentation.</li> <li>• Soutenir les actions des épiceries solidaires.</li> <li>• Etablir des liens ville/campagne et travailler sur les produits de saison.</li> <li>• Organiser des ateliers pédagogiques en lien avec les producteurs locaux pour éduquer à la variété des goûts et des saveurs.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'obésité chez les plus jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter vers les dispositifs de prise en charge</li> <li>• Elaborer des stratégies de prise en charge de l'enfant et de sa famille permettant de modifier durablement ses habitudes de vie et de comportements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le dépistage des 6-16 ans en situation d'obésité lors des bilans obligatoires de santé (primaire et collège).</li> <li>• Trouver des relais après un diagnostic santé scolaire sur l'obésité afin que l'enfant et sa famille bénéficient d'une prise en charge.</li> <li>• Mobiliser les outils déclinés dans un cadre collectif scolaire et les étendre à des publics non scolaires pour amplifier le message de prévention.</li> <li>• Promouvoir les interventions du CESEL (3-6 ans + parents : atelier goûts + lien avec les activités physiques / 12-14 ans : prévention des troubles des comportements alimentaires).</li> <li>• Développer les actions de prévention « équilibre alimentaire » dans les écoles/collèges/lycées.</li> <li>• Développer les actions menées par les nutritionnistes, type atelier enfant équilibre alimentaire / atelier parents : cuisiner avec un petit budget – lire les étiquettes – atelier coach sport santé, etc...</li> <li>• Aménager des cuisines collectives ouvertes.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager à la pratique sportive régulière et plus largement lutter contre la sédentarité.</li> </ul>		
1-3.5 Santé mentale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes dépressives et/ou touchées par des événements critiques et/ou suivant des trajectoires négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pallier aux manques de praticiens au Service de Psychiatrie Infanto Juvénile et au Centre Médico Psycho Pédagogique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir une antenne de la maison des ados sur l'agglomération chartraine.</li> <li>• Définir des lieux de parole dédiés aux personnes en souffrance dans les quartiers prioritaires.</li> <li>• Former des personnes « ressource » en prévention Suicide (Formation Repérage et gestion de la crise suicidaire proposée par le GTD PRS Suicide 28).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'isolement social, le repli sur soi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un groupe de réflexion partenarial appuyé par les élus.</li> <li>• Identifier les besoins locaux en matière de santé mentale et dégager les pistes d'actions les plus pertinentes.</li> <li>• Trouver des solutions pour répondre aux situations complexes concernant les publics cumulant les difficultés.</li> <li>• Lever les préjugés liés à la santé mentale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un diagnostic de santé mentale partagée</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un état des lieux des différents acteurs intervenant sur la santé mentale sur le secteur de Chartres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les actions sur le thème de la santé mentale au-delà des questions liées à la maladie – Insister sur les notions de bien être, de développement des compétences psychosociales, etc...</li> <li>• Créer des groupes de paroles spécifiques aux enseignants confrontés à des comportements violents.</li> <li>• Prioriser les projets culturels ou artistiques dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville pour favoriser la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.</li> </ul>
1-3.6 Informer sur la sexualité, la maternité, la paternité et préparer la parentalité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à maintenir et/ou développer l'accueil de proximité de la Protection Maternelle et Infantile dans les quartiers prioritaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les jeunes.</li> <li>• Permettre la libération de la parole et lever les tabous sur la sexualité.</li> <li>• Prévenir les grossesses non désirées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser plus largement les supports d'informations sur les lieux où les jeunes sont susceptibles de trouver des réponses à leurs questionnements.</li> <li>• Poursuivre et intensifier les actions d'information et de prévention dans et hors circuit scolaire.</li> <li>• Sensibiliser les adolescents dès 11 ans sur le respect du corps de l'autre et de son propre corps.</li> <li>• Travailler sur les rapports homme/femme – fille/garçon.</li> <li>• Former les animateurs à aborder les questions liées à la sexualité.</li> <li>• Développer des actions d'accompagnement des parents et des adultes sur la question de la sexualité des jeunes.</li> <li>• Relayer - Informer sur les actions menées par le CESEL.</li> <li>• Mettre en place des actions pour permettre aux jeunes de s'exprimer sur le thème du respect mutuel (préjugés, discrimination, stéréotypes...) pour favoriser le dialogue avec leur famille.</li> <li>• Instaurer un dialogue intergénérationnel.</li> <li>• Informer sur les interventions du Comité d'Education pour la Santé d'Eure-et-Loir/Centre de Planification et d'Education Familiale.</li> </ul>

## 4 - Sécurité et prévention

### **Orientations 2015-2020**

1. Prévenir la délinquance
2. Aider les victimes
3. Lutter contre la délinquance

Une attention particulière est apportée à la tranquillité des habitants.

Les phénomènes d'insécurité ne peuvent être déconnectés de l'infrastructure urbaine et de l'agencement des équipements. Parmi les réponses à apporter, celle de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) sur le prochain Contrat de ville s'avèrera déterminante pour le traitement de cette problématique.

*Extrait du contrat local de sécurité – chiffres de l'année 2013, de janvier à octobre.*

#### **En matière de violences aux personnes et d'atteintes aux biens :**

Les coups et blessures volontaires représentent 72% des violences physiques, même si elles diminuent en volume (-4% par rapport à 2012).

Les violences sexuelles sont en augmentation : 163 faits constatés contre 145 sur la même période en 2012.

Les vols sans violence sont en hausse : ce sont les vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur (2528 faits) et les cambriolages (2 034 faits).

L'Eure et Loir reste encore relativement épargné en matière de cambriolages au regard des évolutions des autres départements de la Région centre et limitrophe en zone ouest (Sarthe, Mayenne). L'évolution enregistrée (13%) est en dessous de la moyenne régionale (14%).

Sur le territoire de Chartres métropole, la sécurité s'organise désormais à l'échelle d'un territoire élargi, plus pertinent, couvrant à la fois zone Police et zone Gendarmerie. La coordination de tous les coproducteurs de sécurité constitue un gage d'efficacité.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance qui regroupe les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre la délinquance. Ses missions sont de définir et de coordonner la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance sur le territoire de la Chartres métropole, d'améliorer la qualité de vie des habitants en luttant contre les actes d'incivilité, les différentes formes de délinquance et tous les risques pouvant générer un sentiment d'insécurité.

Le Plan Départemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a souligné l'importance du rôle des correspondants sociaux intervenant en commissariat, notamment pour désamorcer des situations en amont du passage à l'acte.

Le poste de correspondant social à l'Hôtel de police de Chartres a été créé en février 1992. Il assure une interface entre la police et un public en détresse ; ceci afin de répondre dans un délai bref, aux problématiques sociales ou juridiques des personnes victimes d'infraction.

Il est financé par le Contrat de ville. Il joue un rôle essentiel dans la prévention et le traitement des violences intra-familiales. 332 personnes ont été reçues en 2012.

La commission justice du CISPD assume le pilotage du Point d'Accès au Droit (PAD), ouvert au public le 5 avril 2004. Le PAD assure les missions suivantes : aides aux victimes, accès au droit (accueil, avocat, notaire, huissier), lutte contre la récidive (rappel à la loi, classement sous condition et médiation pénale). En 2014, le PAD a reçu 6267 personnes.

#### 4. ORIENTATIONS « SECURITE ET PREVENTION »

DECLINAISON	OBJECTIF	Propositions d'actions
I-4..1. Prévenir la délinquance.	Améliorer l'entretien des espaces publics des quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la déclinaison territoriale de la GUP, dans chaque quartier prioritaire de l'agglomération avec les bailleurs, services techniques, polices nationale et municipale, structures d'insertion pour maintenir la tranquillité et la propreté et la qualité des espaces communs dans certains immeubles.</li> <li>• Impliquer les habitants dans la mise en place de la GUP.</li> <li>• Prévenir la déqualification urbaine par le maintien d'un investissement dans les zones réhabilitées.</li> <li>• La propreté des quartiers est un des enjeux majeurs de la GUP.</li> <li>• Associer les commerçants et entreprises présents sur les quartiers aux actions partenariales liées au « vivre ensemble » dans les quartiers prioritaires et de gestion urbaine de proximité.</li> </ul>
	Favoriser l'accompagnement social.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération la structure familiale des habitants - notamment des publics DALO - afin d'élaborer des stratégies d'accompagnement dans le logement social.</li> <li>• Réalisation d'une charte du relogement spécifiant les modalités d'accompagnement des habitants.</li> <li>• Participer au développement des résidences de jeunes actifs.</li> <li>• Soutenir les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les maisons relais, notamment pour les femmes isolées, afin de répondre aux besoins des personnes dans l'incapacité d'accéder au logement autonome.</li> </ul>
	Sécuriser l'habitat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les signalements des bailleurs sociaux s'agissant des troubles de voisinage et des locataires indécents.</li> <li>• Anticiper les questions de sécurité dans les Programmes de Rénovation Urbaine (prévention situationnelle : signalétique des travaux, création de chemins piétonniers sécurisés).</li> <li>• Créer du lien entre la GUP et le CISPD pour plus de lisibilité des constats, des actions qui en découlent et de leurs effets.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les violences dans les écoles, les collèges, les lycées professionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler les règles de vie dans les transports en communs, notamment auprès des CM2, afin de prévenir les incivilités des collégiens.</li> <li>• Favoriser des actions conjointes entre la SPL Chartres mobilité et le Plan de Police des Transports, notamment grâce aux contacts dans le CISPD.</li> <li>• Atelier sécurité Transbeauce // Voyageurs et citoyens (SNCF) – classe SEGPA entre autres.</li> <li>• Mobiliser les adultes relais dans les transports.</li> <li>• Mettre en place des actions de prévention auprès des mères de famille, pour accompagner le passage du CM2 à la 6em.</li> <li>• Accompagner le Barreau dans son souhait d'apporter des informations dès le plus jeune âge dans les écoles afin de rappeler la loi et prévenir toutes tentations de faire primer la violence sur la communication.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'insécurité routière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels de la conduite en deux roues.</li> <li>• Notamment par le biais de l'Education Nationale – Développement du brevet piéton, cycliste, 2 roues..., en lien avec la Sécurité Routière. Trouver un lieu pour la pratique des 2 roues.</li> <li>• Dispositif auto-école d'insertion.</li> <li>• Brevet de secourisme – promouvoir les dispositifs ludiques.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les violences intrafamiliales, lutter contre les stéréotypes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation (Cf. protocole départemental « Violences faites aux femmes »)</li> <li>• Mieux faire connaître et consolider les dispositifs</li> <li>• Développer un réseau de partenaires et de relais</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre des actions d'insertion à l'échelle intercommunale, afin de sortir certains jeunes de leurs quartiers et les soustraire à l'influence des bandes.</li> <li>• Promotion des emplois « passerelle » - du "sas insertion" sur un mode intercommunal (chantier d'insertion), des chantiers éducatifs.</li> <li>• Réfléchir à l'opportunité d'un marché d'insertion "anti-graffitis" à l'échelle de l'agglomération, sur les bâtiments, dans les transports collectifs, qui permette une remise en état des lieux tagués.</li> </ul>
I-4.2. Aider les victimes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter écoute et aide aux personnes victimes de violences. Orienter ce public vers les structures administratives, judiciaires et sociales compétentes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les situations de détresse par une prise en charge en amont des situations sociales et familiales complexes.</li> <li>• Répondre dans un délai bref aux problématiques sociales et juridiques de personnes en détresse, isolées ou en souffrance, qui demeurent dans les quartiers prioritaires.</li> </ul> <p>Au travers d'une permanence spécifique dans les commissariats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Développement de l'accueil de jour ;</li> <li>· Bureau d'aide aux victimes ;</li> <li>· Communication via les supports des collectivités territoriales ;</li> <li>· Quelles permanences.</li> </ul>

Renforcer les liens entre Police Nationale et Police Municipale, avec les habitants et la société civile

I-4.3. Lutter contre la délinquance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des dispositifs spécifiques aux femmes victimes de violences intrafamiliales.</li> </ul>	· Créer une commission spécifique aux violences intrafamiliales, avec une attention particulière s'agissant des violences faites aux femmes.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la diffusion d'informations sur les dispositifs innovants ou actualités relatives à la prévention de la délinquance auprès des structures de quartiers et des habitants.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les actions de mobilisation des acteurs locaux visant à contribuer à la tranquillité publique.</li> </ul>	· Développer les marches exploratoires.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inviter les commerçants et entreprises présents sur les quartiers à s'associer aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'insécurité dans les quartiers et celles relatives au « vivre ensemble » de la politique de la ville.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir des lieux d'échange en lien avec les bailleurs. Le logement social représente 75 à 92% de l'habitat des territoires prioritaires.</li> </ul>	Mise en place d'un protocole d'intervention au travers de la commission "Sécurisation de l'habitat du CISPD".

## Pilier II : Habitat et cadre de vie

Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants justifient un projet conséquent en termes d'interventions urbaines et sont donc visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Sur ces quartiers, les projets de renouvellement urbain constituent l'un des leviers pour répondre aux objectifs stratégiques du contrat de ville, en articulation avec les autres axes du projet intégré.



Pour une part des quartiers éligibles, les futurs projets de renouvellement urbain permettent de poursuivre la dynamique engagée antérieurement par les projets de rénovation urbaine et s'appuient sur leurs acquis. La première génération de projets a permis de poser les bases de la mutabilité foncière et d'engager la revalorisation des quartiers.

Pour de nombreux quartiers aux enjeux forts, une nouvelle étape s'avère souvent nécessaire dans ce processus de transformation de long terme. Des interventions complémentaires sont aujourd'hui attendues pour continuer à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Ces projets doivent permettre d'intégrer durablement ces territoires dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique. Pour les quartiers n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes aidées par l'agence, les projets de renouvellement urbain doivent permettre d'engager la dynamique pour répondre aux mêmes objectifs.

Pour atteindre ces ambitions, chaque projet du nouveau programme national de renouvellement urbain doit s'appuyer sur la vision stratégique à dix ou quinze ans formalisée dans le contrat de ville, définissant la vocation du quartier et son rôle dans le fonctionnement de l'agglomération. Il s'agit, tout en poursuivant la logique de réduction des dysfonctionnements, d'identifier les perspectives de développement du quartier, en tenant compte du potentiel du site et des évolutions socio-économiques et urbaines de l'agglomération.

La réflexion doit ainsi être élargie d'un point de vue temporel et d'un point de vue spatial. Elle doit également s'appuyer sur une vision dynamique du territoire et de son peuplement, afin d'anticiper les évolutions futures et d'infléchir les mécanismes ségrégatifs à l'œuvre.

Ces projets de requalification urbaine concourent ainsi à renouveler la ville sur elle-même, ils représentent un moyen de relever, dans les tissus urbains existants, une partie des défis auxquels sont actuellement confrontées les villes. Les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain constituent en effet une opportunité pour contribuer à produire la ville durable: une ville plus fonctionnelle, plus mixte et équilibrée, plus respectueuse de son environnement pour le bien-être des habitants, tout en y réunissant des conditions propices au dynamisme et à l'innovation.

## 5 – Habitat et cadre de vie

### Orientations 2015-2020

- 1 - Réhabiliter les quartiers
- 2 - Diversifier l'offre en logement en prenant en compte les besoins des populations spécifiques
- 3 - Accompagner la rénovation des logements
- 4 - Aménager les espaces publics pour privilégier le lien social
- 5 - Répondre aux besoins par des équipements adaptés
- 6 - Promouvoir la performance énergétique
- 7 - Favoriser la mobilité des habitants

Le volet habitat et cadre de vie des Contrat de ville doit intégrer :

- des actions à l'échelle des quartiers : gestion urbaine de proximité, animation et gestion des équipements publics, gestion locative sociale, politiques d'attribution de logements...
- des actions à une échelle plus large (communale et ou intercommunale) d'interpellation des politiques locales de l'habitat (politiques de peuplement, gestion des attributions de logements) et des politiques patrimoniales des bailleurs HLM (gestion locative sociale des locataires, suivi des impayés, accompagnement social).

Ces actions impliquent nécessairement un partenariat renforcé entre l'Etat, les villes, les structures intercommunales et les bailleurs.

Cette thématique est surtout portée par d'autres dispositifs à l'échelle de l'agglomération : SCoT et PLH et à l'échelle des villes, les projets de rénovation urbaine et les conventions de gestion urbaine de proximité.

**Le Contrat de ville a pour vocation de mettre en cohérence ces différents dispositifs pour en faciliter un pilotage coordonné au bénéfice des quartiers.**

Il vient aussi en complément de ces projets, mais avec une limite importante par l'absence de crédits d'investissement.

Il permet de financer des actions d'accompagnement social des projets d'investissement et de donner une dimension de proximité aux dispositifs de programmation.

Sur l'agglomération de Chartres, 2 projets ont été mis en œuvre avec l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :

- Quartier des Clos à Chartres, convention signée le 26 janvier 2007. Cette convention financière pluriannuelle a défini les modalités d'intervention des différents partenaires dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clos. **Aujourd'hui, le Quartier des Clos a été retenu par l'ANRU parmi les projets d'envergure nationale.**
- Quartier Bruxelles à Lucé : 440 réhabilitations ainsi que la création d'unités résidentielles et l'aménagement d'espaces publics au titre d'une opération ANRU isolée.

Par ailleurs, l'ANRU a cofinancé avec la ville de Mainvilliers une étude socio-urbaine sur le quartier de Tallemont. Les résultats de cette étude font ressortir le besoin de renouvellement urbain de ce quartier. Une opération de ce type pourra voir le jour dans le cadre d'une éligibilité par l'ANRU de ce projet au rang de priorité régionale.

## 5. ORIENTATIONS « HABITAT- CADRE DE VIE »

DECLINAISON	Axes stratégiques	Propositions d'actions
II-1 - Réhabiliter les quartiers.	Poursuivre le projet de renouvellement urbain du quartier des Clos, ville de Chartres.	Elaborer un protocole de préfiguration, dans le respect des principes fixés par le règlement général de l'ANRU.
	Définir le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne, ville de Mainvilliers.	Elaborer une convention d'intérêt régional, dans le respect des principes fixés par le règlement général de l'ANRU.
	Définir le projet de renouvellement urbain du quartier Maunoury, ville de Lucé.	
II-2 -Diversifier l'offre en logement en prenant en compte les besoins des populations spécifiques.	Assurer une meilleure répartition du parc social sur le territoire de l'agglomération.	Reconstituer l'offre démolie sur le territoire de la commune concernée, en priorité hors du quartier (80 % pour la commune de Chartres et Mainvilliers, 60 % pour la commune de Lucé). Le solde devra être reconstitué en priorité sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.
	Prendre en compte les besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes actifs, familles nombreuses...).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire un foyer pour jeunes actifs dans le quartier des Clos, à Chartres.</li> <li>2. Réaliser une résidence pour personnes âgées dans le quartier des Clos, à Chartres.</li> <li>3. Maintenir la production de PLAI, en conjuguant les moyens de l'Etat et des collectivités pour améliorer l'équilibre des opérations.</li> </ol>
	Mettre en œuvre l'article 8 de la loi de février 2014 relative aux conventions de mixité sociale.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser une convention interbailleurs intercommunale pour le relogement.</li> <li>2. Mettre en place des conventions intercommunales de gestion des attributions de logements sociaux</li> <li>3. Autres instructions en attente du ministère (Loi ALUR).</li> </ol>
II-3 - Accompagner la rénovation des logements.	Accompagner la réalisation de travaux d'adaptation des logements.	Adaptation des logements au handicap et à la mobilité réduite.
II-4 Aménager les espaces publics pour privilégier le lien social.	Conforter la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), notamment dans les programmes de renouvellement urbain de façon à pérenniser les investissements réalisés.	Formaliser un plan d'action GUP ouvrant droit à abattement de 30 % de la TFPB pour les bailleurs sociaux.
II-5 Répondre aux besoins par des équipements adaptés.	Poursuivre la modernisation des équipements scolaires en vue d'un accueil plus efficient.	
	Favoriser l'accès aux équipements culturels et sportifs.	Equipement plurifonctionnel culturel et sportif au pôle gare
II-6 Promouvoir la performance énergétique.	Intégrer les énergies renouvelables dans les projets de bâtiments publics (neufs et réhabilitation).	
	Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage des bâtiments publics.	
	Traiter les logements les plus énergivores du parc public et du parc privé.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inciter les bailleurs sociaux à identifier les opérations les plus énergivores afin d'en faire une priorité dans les PSP, notamment pour limiter les conséquences du renchérissement des prix de l'énergie pour les locataires en situation précaire.</li> <li>2. Inscire dans les CUS les programmes de réhabilitation visant l'efficacité thermique des logements en Quartiers Prioritaires de la Ville.</li> <li>3. Traiter les logements privés énergivores situés en Quartiers Prioritaires de la Ville dans le cadre de l'OPAH.</li> </ol>
II-7 - Favoriser la mobilité des habitants.	Améliorer la desserte des Quartiers Prioritaires de la Ville par les réseaux de transport en commun.	mise en rapport avec la thématique « savoirs de base », dans sa dimension d'accès aux transports en commun par des personnes ayant des difficultés de lecture (plans, horaires).
	Promouvoir les déplacements doux.	Porter une attention particulière aux modes de déplacements doux dans les projets de renouvellement urbain en cours ou à venir : Pédibus et Vélibus dans les écoles, création et développement des pistes cyclables et des aires de stationnement pour vélos.
	Veiller à l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.	

## Pilier III : Développement économique et emploi

Le développement économique dans son acceptation la plus large, constitue un volet important des programmes de rénovation urbaine et du contrat de ville.



Le Contrat de ville de l'agglomération chartraine prend en considération le poids de demandeurs d'emploi et les niveaux de formation des publics résidants des quartiers. Dans plusieurs quartiers de l'agglomération, le taux de chômage atteint plus du double<sup>2</sup> de celui de la ville dans laquelle ils sont situés. Le chômage touche particulièrement les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés<sup>3</sup>. Ces observations attestent de la nécessité de consolider le tissu économique encore insuffisant de ces quartiers. L'objectif est de faire bénéficier ces habitants comme les autres des dynamiques de développement de leur agglomération.

En conséquence, le Contrat de ville pourra renforcer les outils de droit commun dédiés à la levée des freins à l'emploi, la diversification des choix professionnels et l'accès à la formation en vue de favoriser une insertion durable sur le marché du travail. Il est un outil supplémentaire et complémentaire des stratégies d'emploi menées à l'échelle du territoire de l'agglomération, en complément des outils mis en place dans le Service Public de l'Emploi Local (SPEL) et du Service Public Régional pour l'Orientation (SPRO).

**Parmi les publics cibles du Contrat de ville, une attention particulière sera apportée aux femmes et aux jeunes, qu'il s'agisse de l'insertion professionnelle ou de la montée en compétence.**

Le développement des compétences est nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises du bassin et plus largement, d'insertion durable sur le marché du travail. Au-delà, le niveau de formation, les qualifications constituent des enjeux en termes d'attractivité de territoire.

Le Contrat de ville souhaite également être un outil d'aide et de relais au développement économique dans les quartiers, par la mobilisation du monde entrepreneurial.

La contractualisation 2015-2020 est une opportunité d'aller au-delà de la levée des freins à l'employabilité, en mobilisant le monde économique présent sur le bassin d'emploi et au-delà.

---

<sup>2</sup> Dernier trimestre 2013 :

Chartres – indice de chômage de la ville 13,2% - indice de chômage de la ZUS Beaulieu 22,9%

Lucé – indice de chômage de la ville 16,5% - indice de la ZUS Paradis 21,9%

Mainvilliers- indice de chômage de la ville 15,5% - indice de la ZUS Tallemont 36,3%

<sup>3</sup> Sur l'agglomération chartraine, la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat était 36,5% en 2006

Sur la ZUS de Beaulieu-Hauts de Chartres, Saint-Chéron cette part augmente à 67,5% des jeunes adultes. Elle est de 64,3% sur la ZUS Paradis, Vieux-Puits, Maunoury ; et de 83,8% sur la ZUS Bruxelles.

Sur la ZUS Tallemont, la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat au début de 2007 était de 65,7%.

## 6 - Emploi

### Orientations 2015-2020

1. Favoriser l'accès à l'emploi, la montée en compétence et lever les freins à l'emploi
2. Favoriser le développement et le recours aux outils d'insertion par l'activité économique (clauses d'insertion, article 30, schéma territorial d'insertion)
3. Rapprocher les habitants du monde de l'entreprise
4. Rapprocher les entreprises des habitants
5. Suivre des mesures d'emploi

Le niveau du taux de chômage dans les quartiers prioritaires (en moyenne sur 2013, 21.3% contre 9,8% sur l'ensemble du territoire national) justifie une mobilisation particulière des politiques de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville. Dès lors, le pilier « emploi » des Contrats de ville constitue un des leviers de cette mobilisation qui vise en premier lieu les dispositifs de droit commun.

Les choix et orientations professionnelles des habitants des ZUS sont liés au niveau de qualification et aux types d'emploi proposés dans les quartiers, en grande partie similaires aux activités des régies de quartier, à la mise en place des clauses d'insertion.

### Les 10 métiers les plus recherchés par les habitants des quartiers prioritaires :

Secteurs	nombre de demandeurs
▪ K 2204 - Nettoyage de locaux	208
▪ H3302 - Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	133
▪ N1103 - Magasinages et préparation de commande	80
▪ K1304 - Services domestiques	68
▪ N1105 - Manutention manuelle de charges	56
▪ K 1302 - Assistance auprès d'adultes	52
▪ F 1704 - Préparation de gros œuvre et travaux publics	42
▪ K 1303 - Assistance auprès d'enfants	42
▪ A 1203 - Entretien des espaces verts	40
▪ F 1606 - Peinture en bâtiment	39

Mars 2014 - Source Pôle emploi

Les actions proposées dans le contrat de ville auront pour objectif de faciliter l'accès à l'information, à l'orientation professionnelle et à l'emploi, sur les secteurs porteurs du bassin d'emploi. Elles pourront également concourir à l'élargissement et à la diversification des choix professionnels.

La nécessité d'un soutien à la formation est d'autant plus nécessaire que le vieillissement de la population active a entraîné un déséquilibre grandissant dans le monde du travail. Ainsi en 2011 sur l'agglomération chartraine, 26,2% des actifs en emploi ont plus de 50 ans alors que l'on compte plus que **0,85 jeunes de moins de 30 ans pour 1 actif de plus de 50 ans.**

## 6. ORIENTATIONS « EMPLOI »

Déclinaison	Axes stratégiques	Proposition d'actions
<b>Favoriser l'accès à l'emploi, la montée en compétence et lever les freins à l'emploi.</b>	Favoriser l'accès et la proximité à l'offre d'emploi ou Renforcer la proximité de l'offre d'emploi.	Encourager les relais de diffusion de l'offre de service emploi (maillage partenarial et territorial auprès des habitants). Poursuivre la mise en place de relais de proximité, décentralisé sur des lieux de passage dans les quartiers notamment auprès des publics jeunes ou femmes qui ne se déplacent plus (plan d'action ZUS de la mission locale par exemple avec des permanences dans les centres commerciaux, sur les quartiers en lien avec les opérateurs).
	Valorisation / Estime des soi : travailler <b>sur les talents</b> et les compétences/savoir-faire des personnes en recherche d'emploi.	Développer <b>les outils passerelles / SAS</b> . Ces outils/dispositifs pourront privilégier des secteurs d'emploi porteurs ou des compétences indispensables au quotidien (bâtiment, informatique par exemple) et s'appuyer sur les réseaux de <b>parrainage</b> existants. Ils pourraient s'inspirer des dispositifs de type « 2 <sup>ème</sup> chance ». <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail de (re)mobilisation sur les perspectives et les projections dans l'environnement professionnel.</li> <li>• Identification d'un besoin spécifique aux demandeurs d'emploi sortis du monde professionnel depuis plusieurs années, en particuliers les femmes, d'un travail de mobilisation / projection à partir de compétences propres et savoirs faire.</li> <li>• Améliorer l'utilisation des positionnements / diagnostics des savoirs de base des publics particulièrement éloignés de l'emploi (jeunes déscolarisés depuis plus de 2 ans, femmes en reprise d'emploi après plusieurs années) afin d'établir avec la personne un parcours adapté (mobilisation des outils de droit commun tels que : transférance, pass'avenir, recours au psycho du travail de pôle emploi autres...).</li> <li>• Identification d'un besoin spécifique aux demandeurs d'emploi sortis du monde professionnel depuis plusieurs années, en particuliers les femmes, d'un travail de mobilisation / projection à partir de compétences propres et savoirs faire.</li> </ul>
	Montée en compétence des habitants des quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la montée en compétence ou la reconnaissance des compétences de tout demandeur d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires.</li> <li>• Poursuivre le travail de montée en compétence des publics en insertion au sein des SIAE.</li> </ul>
	Mobilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un guide de l'existant à la suite du travail réalisé par la Maison des Entreprises et de l'Emploi initié en 2014 (mise à jour à prévoir crédits de droit commun mobilisable UT).</li> <li>• Intégrer et prendre en compte la mobilité douce et les points de co-voiturage en lien avec les ZAC.</li> <li>• Etudier l'opportunité et la faisabilité de mise en œuvre de dispositifs d'aide et de soutien à la conduite, le prêt de véhicule ou de garages solidaires avec les moyens de financement de droit commun (garage solidaire).</li> <li>• Plan de bus illettrisme (évoqué sur Atelier 1 « habitat cadre de vie »).</li> </ul>
	Garde d'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les partenariats innovants répondant aux besoins prioritaires de places occasionnelles de crèche/garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi justifiant d'entretien d'embauche ou de démarrer un emploi.</li> <li>• Afin de favoriser le retour à l'emploi durable, renforcer le travail autour de l'articulation entre temps de vie familial et professionnel (travail qui se réalise sur les dispositifs d'insertion agréé SIAE mais demeure insuffisant =&gt; mobilisation d'acteurs ressources de droit commun comme le CIDFF d'Eure et Loir).</li> </ul>
	<b>Rapprocher les habitants ... du monde de l'entreprise.</b>	Découverte des univers professionnels.
Outils agréés insertion.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au maintien du nombre de poste IAE disponibles et faciliter l'accès des publics des quartiers, particulièrement les</li> </ul>

		<p>chantiers d'insertion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que la Gestion Urbaine de Proximité puisse être un support d'insertion à l'emploi dans les quartiers.</li> </ul>
	Dispositifs d'accompagnement de droit commun (suivi convention thématique).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• outils en direction des jeunes tels les EMPLOIS d'AVENIR (suivi convention thématique).</li> <li>• Veiller à faciliter l'orientation et l'intégration des publics prioritaires dans les dispositifs d'accompagnement renforcé de droit commun de Pôle Emploi.</li> </ul>
	Mobilisation des réseaux de parrainage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des réseaux de parrainage (parrainage actif et retraité) y compris au profit des actions de remobilisation.</li> <li>• Développer les partenariats innovants maillant des univers différents à l'instar de ce qui a été développé avec les clubs sportifs et les réseaux de parrainage de la Maison des Entreprises et de l'Emploi et de la Mission Locale.</li> <li>• Améliorer la connaissance de l'intérêt de ces réseaux notamment dans la lutte contre les discriminations.</li> <li>• Favoriser la dynamique au sein des réseaux de parrainages actifs. En assurer la promotion auprès de professionnels issus des quartiers de les intégrer (valorisation de l'exemplarité).</li> <li>• Poursuivre les actions d'immersion notamment dans le cadre des parcours d'insertion.</li> </ul>
<b>Rapprocher les entreprises des habitants.</b>	Mobilisation des clauses d'insertion et marchés publics « d'insertion ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un dispositif de mobilisation et d'animation d'un réseau d'entreprises et de prescripteurs sur le dispositif clause d'insertion : Relais Emploi Chantier porté par la Maison des Entreprises et de l'Emploi. Veiller à favoriser prioritairement l'embauche de public résidant dans les quartiers.</li> <li>• Mobilisation des bailleurs dans le cadre des opérations relatives sur les quartiers et dans le cadre de la mise en œuvre de la TFPB (en référence à l'Atelier 1 « Cadre de vie et Habitat » et développement de la Gestion Urbaine de Proximité).</li> </ul>
	Mobilisation des entreprises au sein des quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les actions de recrutement sur les quartiers du type Forum de la Diversité, forum « job dating » d'été.</li> <li>• Participer à la lutte contre la discrimination.</li> </ul>
	Préparer les publics demandeurs d'emploi des quartiers aux opérations de recrutement (formation / entretien d'embauche).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les actions de jobs training innovantes du type Atelier de Coaching en amont d'opération de recrutement notamment au travers la mobilisation d'outils de droit commun existants (VISA du conseil régional, CD vidéo, forum insertion...).</li> <li>• Etudier l'opportunité de travailler sur des actions de type « préparatoires au concours », à l'entretien notamment dans le cadre des actions de GPECT mises en place en partenariat avec la Maison de l'Emploi et le Conseil Régional.</li> </ul>
	Favoriser le maintien en emploi.	Etudier les possibilités d'action de soutien /accompagnement de maintien en emploi à l'issue de dispositifs (tout type) d'insertion
<b>Suivi des mesures d'emploi</b>	Diffusion de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la construction d'une connaissance/culture commune et partagée des différentes thématiques présentes dans le contrat de ville.</li> <li>• Participe à une meilleure connaissance des dispositifs et mesures d'emploi mobilisables notamment pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.</li> <li>• Assurer la diffusion de l'information au sein des instances politiques de ville, des instances de quartier.</li> </ul>

## 7 - Soutenir l'initiative et la création d'activité

### Orientations 2015-2020

1. Soutien aux micros entreprises et à l'initiative économique des habitants
2. Développer les collectifs visant à mutualiser et pérenniser des emplois et la création d'activité

Les partenaires, dans le cadre du projet urbain, mettent en place une démarche de travail et un mode de gouvernance spécifiques pour conduire les projets de création et de transmission sur le territoire, dans un esprit d'ouverture sur le bassin économique local.

Le développement d'activités économiques est nécessairement lié à une politique volontariste dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

L'envie de créer ou de reprendre une entreprise est très forte dans les quartiers : elle est partagée par un habitant sur quatre et plus d'un jeune sur deux (sondage ACSE). Mais rares sont ceux qui passent à l'acte, souvent faute de connaître les services qui peuvent les aider dans leurs démarches. Les partenaires sont conscients de la nécessité de favoriser le développement et la structuration d'une offre d'accompagnement à la création d'entreprises pour les populations des quartiers prioritaires, répondant ainsi plus précisément au besoin exprimé.

### Chiffres clés

Nombre de créations d'entreprises pour 10 000 habitants

- ⇒ Agglomération : 64,3
- ⇒ Eure-et-Loir : 62,5
- ⇒ Région Centre : 63,5

*Source INSEE RP 2010 et DADS*

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir constatait un solde positif de 24 entreprises supplémentaires.

Au cours de la même période, la Chambre de Métiers comptabilisait un solde positif avec 15 entreprises supplémentaires.

L'appui au développement économique des PME et, plus particulièrement, des très petites entreprises dans les quartiers constitue un enjeu important pour la revitalisation économique des quartiers prioritaires. Dans le cadre du CUCS, les partenaires opérationnels et financeurs, se sont attachés à susciter l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires : sensibilisation, détection et de l'accompagnement des porteurs d'idées dans la formulation de leur projet, orientation vers la structure de financement, ou accompagnement au deuil de projet en fonction du degré de maturation de celui-ci.

Les partenaires présents s'accordent autour du fait qu'il faut une politique en direction des habitants des quartiers qui souhaiteraient créer une entreprise. Pour plusieurs raisons :

- ⇒ Statistiquement, les porteurs de projet des quartiers sont moins accompagnés pour la préparation de leur projet de création ou de reprise d'entreprise.
- ⇒ Une étude de l'Acsé relève qu'un habitant des quartiers sur quatre se déclare intéressé par la création d'entreprise.

## .7 ORIENTATIONS « SOUTIEN A L'INITIATIVE ET A LA CREATION D'ENTREPRISE »

DECLINAISON	Axes stratégiques	Propositions d'actions
III-2.1. Soutien aux micros entreprises et à l'initiative économique des habitants.	Considérer la faisabilité d'un dispositif d'aide à l'émergence et/ou l'accompagnement des créateurs d'entreprise accessible aux résidents des quartiers. Ce dispositif devra orienter les publics en fonction de leur projet vers les partenaires et/ou les aides adaptés.	Développer et adapter le dispositif OUTIL LAB, en alliant à la fois la détection des porteurs de projets et l'animation de réseau d'entrepreneurs.
	Faciliter, soutenir la création de réseaux de chefs d'entreprises des quartiers type PLANET ADAM.	
	Mettre l'accent sur le volet post-crétion en visant notamment les créateurs ayant choisi la voie de l'immatriculation directe ou les auto-entrepreneurs plus nombreux dans les quartiers, en leur offrant un accompagnement.	Mise en place de réunions d'informations destinées aux auto-entrepreneurs, aux bénéficiaires du RSA.
	Poursuivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise notamment auprès des jeunes publics.	Interventions dans les lycées professionnels et les CFA, réunions d'informations et de témoignages.
		Promouvoir le dispositif NACRE (porté par la BGE et la CMA en Eure et Loir) auprès des habitants des ZUS.
	Encourager les parcours et les projets expérimentaux.	Mettre en place des ateliers spécifiques pour répondre à des appels d'offres.
	Améliorer la visibilité des entrepreneurs des quartiers.	Promouvoir le dispositif "Talents des cités" sur l'agglomération de Chartres.
	Profiter des opérations de rénovation urbaine pour faciliter l'installation de jeunes créateurs dans les quartiers.	Utiliser des locaux dans les quartiers pour l'installation d'activités tertiaires.
Poursuivre les actions d'encouragement sur l'entrepreneuriat au féminin.	Mettre en place un réseau "Femmes Ambitions», alliant la force de l'exemplarité et de l'entraide mutuelle.	
III-2.2. Développer les collectifs visant à mutualiser et pérenniser des emplois et la création d'activité.	Mettre en place des solutions spécifiques aux projets de développement des associations et structures coopératives (SCIC et SCOP) et aux structures d'insertion.	Soutenir le développement du projet de Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE).
	Stimuler l'innovation sociale et le droit à l'expérimentation par la mise en place de mesures de type « appels à projets » portées par les collectivités. Il s'agit de favoriser la mise en place de support à l'innovation.	Lancement annuel sur l'agglomération d'un appel à projets "Politique de la ville".
	Favoriser la coordination de l'intervention des acteurs présents sur le territoire.	Regrouper les dispositifs de couveuse, pépinière ou plateforme d'accompagnement sur un même lieu.
	Soutenir l'émergence des filières porteuses et génératrices d'emplois en favorisant l'essaimage d'initiatives réussies, notamment par des structures de l'économie sociale et solidaire, dans le domaine de l'environnement (gestion des déchets, éco-construction,...).	Envisager la mise en place d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTEC) afin de satisfaire aux besoins sociaux locaux.

## 8 - Développement économique : Installer commerces et artisans dans les quartiers

### Orientations 2015-2020

1. Développer une offre d'immobilier d'activités dans les quartiers prioritaires
2. Consolider et développer les entreprises existantes
3. Déployer le marketing territorial et promouvoir les acteurs

Le bassin de Chartres est caractérisé par deux tendances, l'une industrielle formée par des entreprises de grandes tailles, souvent anciennes, insérées aujourd'hui dans de grands groupes internationaux. L'autre tendance de l'agglomération est celle de la tertiarisation du territoire, avec des établissements qui ont su réaliser un développement endogène.

Ces activités tertiaire rassemblent plus de 31 000 emplois sur l'agglomération et se sont considérablement développées ces dix dernières années. Le commerce de détail et les services opérationnels<sup>4</sup> en sont les secteurs dominants.

Il s'agit de poursuivre une politique volontariste d'implantation de commerces et de services de proximité dans les quartiers. Ce programme nécessite une identification des interventions les plus utiles, en adéquation avec les besoins. Des actions de cette nature ont été engagées dans le quartier des Clos depuis 2014.

L'immobilier d'activités constitue un outil primordial de développement des quartiers en rénovation urbaine. Les entreprises naissantes ont besoin de locaux de petites tailles (20 à 50 m<sup>2</sup>) au coût inférieur à celui du marché privé, une demande non couverte actuellement. Deux possibilités pour développer cette offre d'immobilier d'activités : s'appuyer sur la requalification de l'existant et/ou construire des équipements neufs.

Cette offre peut comporter une ou plusieurs composantes d'initiatives publiques et privées et se décliner en différents produits. Ils peuvent combiner accueil immobilier à loyer modéré, équipement immobilier et services intégrés (reproduction, réception...). Réfléchir à la création ou à la mutualisation, sur le bassin de vie, d'une telle offre immobilière permet de favoriser les parcours résidentiels des très petites et petites entreprises tout au long de leur vie. Il faut néanmoins demeurer attentif quant aux retombées réelles de l'investissement sur le quartier.

Par ailleurs il est important d'identifier et de valoriser les activités existantes pour attirer des activités complémentaires afin que des acteurs se positionnent sur les nouveaux flux générés. Pour que le potentiel local se développe et devienne attractif aux yeux d'autres partenaires et activités, la mise en réseau des forces existantes est indispensable.

Enfin le commerce dans les quartiers en rénovation urbaine dispose d'un atout fort : la proximité. Pour que cet avantage se traduise en une offre attractive, il faut respecter des fondamentaux et prendre appui sur une étude de marché de qualité. Avec le prix, la proximité constitue le critère essentiel du choix d'un commerce par un client potentiel. Améliorer et réimplanter la bonne palette commerciale est un objectif désormais courant pour les PRU. L'ANRU a financé un très grand nombre d'opérations de ce type, souvent en partenariat avec EPARECA et la Caisse des Dépôts.

---

<sup>4</sup> Les services opérationnels : ingénierie, études techniques, activités juridiques, activités comptables, locations de machines etc.

## 8. ORIENTATIONS « SOUTIEN A L'INSTALLATION DES COMMERCES ET ARTISANATS DANS LES QUARTIERS »

DECLINAISON	OBJECTIF	ACTION
III-3.1. Développer une offre d'immobilier d'activités dans les quartiers prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un lieu d'accueil pour les créateurs d'entreprises qui regrouperait une partie de pépinière, couveuse d'entreprise et accompagnement des créateurs, contribuant à la mise en réseau.</li> </ul>	Envisager un déplacement de conseiller pour rencontrer les porteurs de projet.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'installation d'organismes au service des habitants du quartier, y compris dans les locaux (appartements) des bailleurs sociaux ou en pied d'immeuble.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider l'existant.</li> <li>Répondre à une attente sur de petits et moyens espaces artisanaux ; de petits bureaux adaptables en locatif à prix attractif.</li> </ul>
III-3.2. Consolider et développer les entreprises existantes.	Moderniser l'artisanat, le commerce et les services.	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Financement public</u> : Promouvoir le dispositif (type OCMACS) pour les établissements vieillissants.</li> <li>Mobiliser des <u>financements privés</u> pour les thématiques de mise aux normes notamment pour les artisans et les commerçants.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des études de marché à l'échelle des quartiers pour déterminer la zone de chalandise et les potentialités de développement.</li> </ul>	Solliciter l'EPARECA.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux connaître les professionnels implantés dans les quartiers pour identifier les dynamiques participatives fortes et repérer les synergies possibles.</li> </ul>	Mieux identifier les commerces existants par une signalisation adaptée.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la qualité des opérations de commerces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre une démarche de marchandisage spécifique qui peut être portée par une association de commerçants. En s'appuyant sur une UCIA lorsque cela est possible.</li> </ul>
III-3.3 – Déployer le marketing territorial et promouvoir les acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers, rendre visible une nouvelle identité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cibler la promotion vers les acteurs du développement économique pour faire connaître les atouts du territoire et les actions de développement de l'économie et de l'emploi qui y sont conduites, afin d'en révéler la vitalité.</li> <li>Elaborer des messages autour des nouveaux espaces et modes de vie urbains. Prendre en compte les problématiques liées au stationnement.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animer pour répondre aux attentes de mode de vie et de mode de « ville » qui peuvent être partagées par des ménages diversifiés.</li> </ul>	Animation commerciale, fête de quartier, manifestation sportive, forum des métiers... les outils d'information sont nombreux. Match pour l'emploi, Artisanales.

## Pilier IV : Valeurs républicaines et laïcité

Les valeurs de la République sont définies dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 comme « l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ». L'Article premier de la Constitution énonce que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Le Code de l'éducation donne pour « mission » à l'École la transmission de ces valeurs et de ces principes fondateurs.

Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, certains paraissent en perte de repères.



Les propositions d'actions qui sont mentionnées dans les pages suivantes s'appuient en particulier sur celles récemment énoncées par l'Éducation Nationale, à l'occasion du lancement d'une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Ces orientations ont été croisées avec celles déjà énoncées lors des ateliers « Education, parentalité, acquisition des savoirs de base » et « Lien social, citoyenneté » et sont sous-jacentes à l'ensemble des priorités déclinées pour le pilier « cohésion sociale ».

### Les orientations pour 2015-2020

- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République
- Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation
- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires

**IV -Valeurs républicaines et laïcité**

DECLINAISON	Axes stratégiques	Propositions d'actions
Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École	1. Renforcer la transmission des valeurs de la République	1000 premiers formateurs à la laïcité et l'enseignement moral et civique
		Les ESPE mobilisées pour la formation à la laïcité des futurs enseignants et éducateurs. Un module sur l'enseignement laïc du fait religieux mis à disposition
	1. Renforcer la transmission des valeurs de la République	De nouvelles ressources pédagogiques
		Le recours aux mesures de responsabilisation développé
		Une journée de la laïcité célébrée dans toutes les écoles et établissements le 9 décembre
		Modalités de participation active aux journées, semaines spécifiques ou commémorations patriotiques détaillées dans les projets d'écoles et d'établissements
	3. Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen	Nouvel enseignement moral et civique
		Éducation aux médias et à l'information
		Préparation en amont de la journée défense et citoyenneté
		Développement de la participation et des initiatives des élèves
Relance de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme		
Valorisation de l'engagement associatif des élèves		
Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école	4. Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves	Création d'un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté
	5. Mobiliser toutes les ressources des territoires : un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales et les associations	Un PEDT mobilisé pour soutenir les actions périscolaires pour la laïcité et la citoyenneté
		Des actions partenariales au service de la réussite éducative
		Les liens avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme renforcés
Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République	6. Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du Français	<i>En lien avec les propositions d'action des orientations "Education, parentalité, savoirs de base"</i>
	7. Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage	<i>En lien avec les propositions d'action des orientations "Education, parentalité, savoirs de base"</i>
	8. Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux	<i>En lien avec les propositions d'actions des orientations " Lien social et citoyenneté"</i>
	9. Une action en faveur des publics les plus fragiles	Scolarisation des enfants de moins de 3 ans
		Aide aux publics les plus fragiles
		Risques de repli chez les jeunes pouvant représenter un danger pour eux-mêmes et pour la vie collective
		Mobilisation en faveur de la poursuite de l'enseignement des jeunes sous main de la justice
Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche	10. Mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation	Renforcer le soutien aux travaux relatifs aux causes de la radicalisation
	11. Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'enseignement supérieur	Revisiter le Guide « Laïcité et Enseignement supérieur » _ Les établissements d'enseignement supérieur ont été sollicités pour désigner en leur sein un référent « racisme et antisémitisme ».

## 3<sup>ème</sup> partie

# **GOUVERNANCE, EVALUATION & ENGAGEMENTS FINANCIERS**

## A- Gouvernance

Pour optimiser les conditions de réussite du Contrat de Ville de l'agglomération chartraine, les modalités de pilotage et de partenariat doivent être précisées, notamment les rôles et missions de chaque partenaire, les conditions d'articulation des compétences entre la communauté d'agglomération, les villes et les services de l'Etat.

Article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, alinéa 5 :

*« Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.*

*Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.*

*Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville. »*

L'organisation suivante sera mise en place :

### **Le Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé du Préfet, du Président de Chartres métropole, des Maires des villes signataires et des autres signataires du Contrat de Ville.

Il assure le pilotage stratégique et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la démarche.

Il a pour fonction essentielle :

- de définir les priorités à mener
- de valider les programmations annuelles
- de valider les modalités de suivi et d'évaluation du contrat
- il assure, en appui de l'autorité urbaine, organisme intermédiaire, la sélection des dossiers de demande de subvention au titre du FEDER, en émettant un avis d'opportunité ; puis les transmet à l'autorité de gestion (Région centre - Val de Loire) pour instruction administrative et financière, avant validation par le Comité Régional de Programmation. L'organisme intermédiaire veille en outre à la mise en œuvre des opérations sélectionnées.

### **Le Comité technique**

Ce comité technique réunit les membres constitutifs du Contrat de ville, les animateurs thématiques et les référents Contrat de ville des signataires de la convention cadre.

Il associe en tant que de besoin les directions générales des différents signataires.

Il facilite la mise en œuvre du projet de Contrat de ville dans ses différentes dimensions opérationnelles, territoriales et thématiques et prépare les décisions du comité de pilotage.

Il est chargé d'assurer la transversalité du Contrat de ville et la bonne articulation entre les volets urbains, humains et économiques.

Il favorise le travail collégial entre les différents partenaires. Il suit l'avancement des projets (planification), les budgets, les délais (tableaux de bord).

Il est l'instance permettant de faire remonter les observations issues des réunions en ateliers thématiques, de les synthétiser avant transmission au comité de pilotage.

### Le coordinateur du Contrat de ville

Le Contrat de ville est piloté dans le cadre de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement, en charge de l'aménagement, de la cohésion sociale et du développement économique, trois thématiques constitutives des piliers du contrat de ville.

Le coordinateur organise le travail et anime les instances techniques de pilotage et de suivi. Il sollicite les expertises nécessaires et propose les outils techniques. Il formalise les documents intermédiaires et finaux (communication).

Le coordinateur est en relation avec les membres du comité technique et les instances de suivi thématiques identifiées, notamment le CISPD et le Service Public de l'Emploi Local (SPEL).

### Les référents Contrat de ville des signataires

Chaque partenaire signataire de la convention désignera un référent Contrat de ville qui sera membre du comité technique. Il assure la liaison avec les responsables des actions au sein de sa collectivité ou structure. Il fait remonter les questions et les observations relatives à la mise en œuvre.

### Les conseils de citoyens

Il est créé des conseils de citoyens pour tous les quartiers prioritaires de la ville. Ces conseils sont composés, d'une part, d'habitants choisis dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils de citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil de citoyens participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils de citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

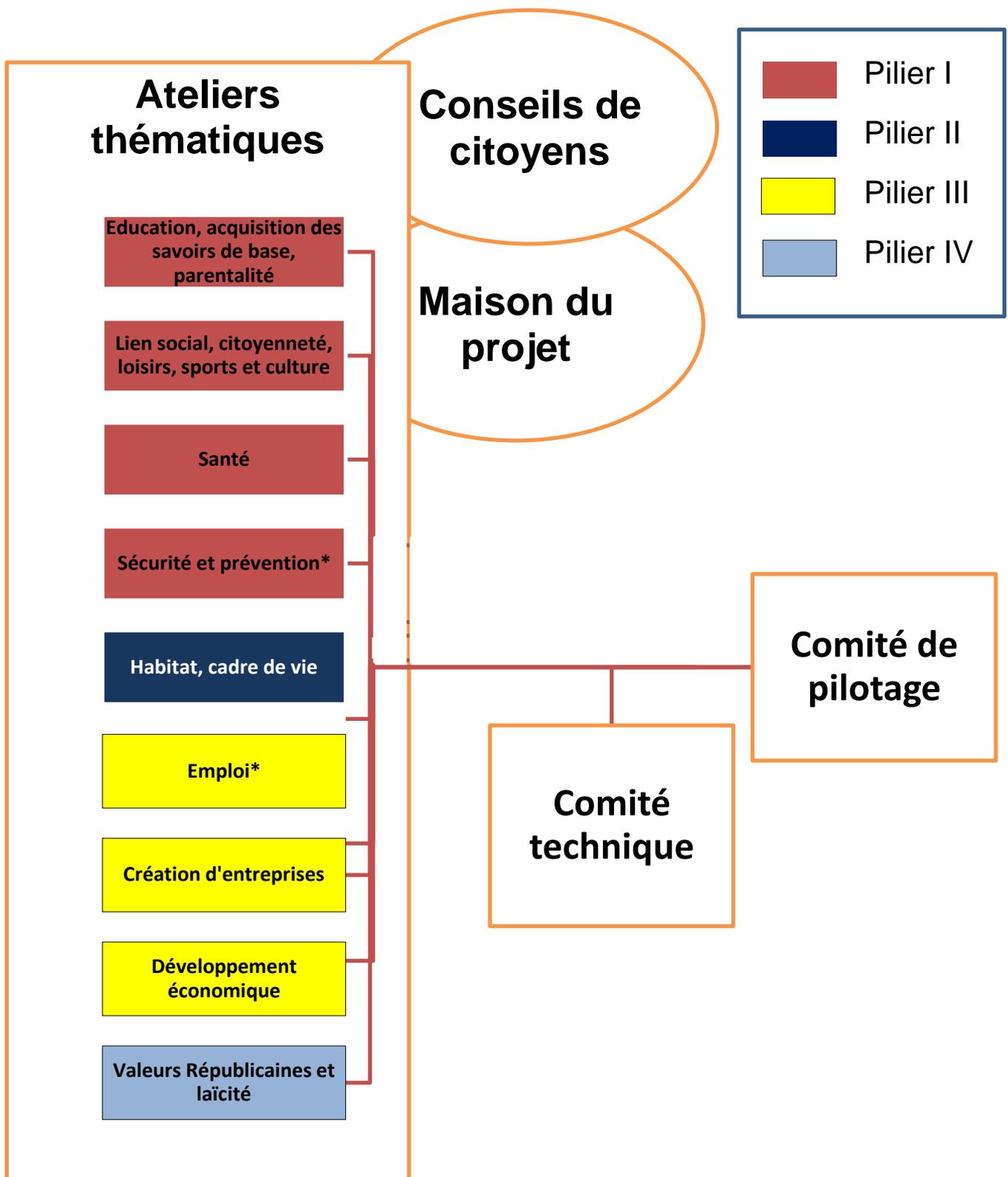
Les conseils de citoyens ont compétence pour formuler des avis, propositions ou recommandations y compris de façon prospective sur toutes les questions relatives à l'aménagement et au développement économique et social des quartiers prioritaires. Ils sont associés à l'élaboration du Contrat de ville de l'agglomération chartraine, à toutes les évolutions qui lui sont liées et à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Trois principes régissent la mise en place de ces «ateliers thématiques - conseils de citoyens» :

- **L'autonomie** de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels ;
- **La composition** intégrant d'une part des associations et des acteurs locaux et d'autre part des habitants ;
- **La représentation** de ces ateliers dans le comité technique – via les animateurs – afin qu'ils soient partie prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon les modalités définies.

### La Maison du Projet

La Maison du projet est un lieu d'information, d'accueil et de médiation dans le quartier des Clos à Chartres. Ouverte à tous les habitants qui souhaitent s'informer sur les projets urbains, des expositions, des ateliers, et des visites guidées y sont organisés.



\* 2 ateliers fonctionnent en lien avec des dispositifs de droit commun :

- Atelier « Emploi », avec le Service Public de l'Emploi (SPE)
- Atelier « Sécurité et Prévention », avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

## B- Les modalités d'évaluation

### Objectifs des démarches d'évaluation

- Aider à la décision.
- Mesurer des résultats de l'action.

Le Contrat de ville est un contrat global qui met en perspectives et en cohérence plusieurs dispositifs. Son intérêt, tient à sa capacité de mobiliser différents partenaires sur des objectifs partagés et d'améliorer les pratiques professionnelles et donc les résultats de l'action publique.

A ces objectifs sont attachés des critères et des indices devant permettre de mesurer l'évolution de la situation des quartiers ou des publics, au fur et à mesure de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

### Observatoire national

Un observatoire national a été créé pour collecter les données et apporter, chaque année, les éléments d'appréciation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville.

Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.

### Observatoire local

Localement l'évaluation est assurée par Chartres métropole.

Les sources des données analysées proviennent de l'INSEE, mais également de la Direction Départementale des Territoires et de toute autre source de données qui sera utile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville.

Ces données seront communiquées dans le cadre d'un conventionnement à mettre en place entre l'Etat et Chartres métropole.

Ce conventionnement permettra de disposer d'informations qu'il conviendra de retraiter pour en faciliter la lecture.

L'évaluation, sur le terrain devra s'organiser à deux niveaux :

- **l'évaluation du territoire et des publics :**

Elle s'appuie sur les statistiques du quartier, de la ville, de l'agglomération, du département ou de la région et choisie de prendre en compte, sur la durée du contrat, l'évolution des paramètres considérés comme significatifs. Il s'agit de disposer d'une information fiable, opérationnelle, portant notamment sur les questions de performance des dispositifs, de mobilisation des moyens financiers et humains et de répartition géographique des efforts.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la préparation du Contrat de ville devra être actualisé chaque année avec les données disponibles afin d'avoir le document le plus précis et le plus récent possible.

Cet observatoire sera tenu par Chartres métropole<sup>5</sup> et alimenté par l'équipe du comité technique.

---

<sup>5</sup> La forme de cet observatoire est actuellement en cours d'élaboration

Dans ce cadre , l'ensemble des ressources des membres du comité technique seront sollicitées pour permettre de faire remonter des éléments factuels concernant les quartiers, vérifier la pertinence des actions en produisant des appréciations allant au-delà des seuls indicateurs d'évaluation techniques, en repérant les personnes clefs et les actions remarquables.

- **l'évaluation des actions :**

Chaque projet devra proposer des critères susceptibles de rendre compte de son impact en fonction des objectifs recherchés. Il s'agit de constater le niveau de réalisation de l'action et sa pertinence.

Deux niveaux d'évaluation sont prévus :

- Chaque année, un bilan des actions financées (avec des critères d'évaluation déterminés lors du montage du projet et au départ de l'action) et des dispositifs associés sera dressé, discuté en comité technique et validé par le comité de pilotage.

- A la fin du contrat de ville, une évaluation plus globale sera menée avec l'ensemble des partenaires financeurs, en prenant en compte l'avis des opérateurs et des habitants.

Les habitants, les représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à l'évaluation des actions menées dans le cadre de la politique de la ville, notamment au travers des «ateliers thématiques - conseils de citoyens».

## **C- Engagements financiers des partenaires**

### **Engagement de l'Etat**

L'Etat intervient au titre des dispositifs de crédits et dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville. La mobilisation des crédits et dispositifs de droit commun reste à préciser. Le volet territorial du CPER sera mobilisé après validation du règlement.

### **Engagement de l'Europe**

L'Europe interviendra au travers des fonds FEDER et FSE.

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014/2020 a spécifiquement inscrit des crédits FEDER, dans le cadre d'un axe dédié, au bénéfice d'investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville :

- en direction de la réhabilitation thermique de 4 000 logements sociaux à l'horizon 2023 sur l'ensemble des 52 quartiers prioritaires en région Centre-Val de Loire
- en direction de la création de locaux d'activités économiques, dans les quartiers prioritaires ou leurs abords immédiats

\*\*\*\*

### **Les modalités de mobilisation des fonds européens par les EPCI intégrant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville**

Conformément aux règlements du Parlement européen et du Conseil : article 7 du règlement FEDER 1301/2013 et article 123 du règlement général 1303/2013 :

- le FEDER soutient dans le cadre des programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui rencontrent les zones urbaines.

- Les villes et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre des stratégies urbaines durables, ci-après dénommées « autorités urbaines » sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations conformément à l'article 123 du règlement 1303/2013.
- L'Autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs Organismes Intermédiaires (OI) pour exécuter certaines tâches de l'Autorité de gestion ou de l'autorité de certification sous la responsabilité de cette autorité. Les modalités convenues entre l'Autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées officiellement par écrit.

Par conséquent :

- Les Contrats de ville, cadres de mise en œuvre de la politique de la ville, correspondent à une approche intégrée du développement urbain souhaité par la Commission européenne.
- Chaque EPCI est désigné comme « Autorité urbaine » et Organisme Intermédiaire (OI). Il participe directement à la mise en œuvre de l'axe urbain du PO en sélectionnant les opérations pouvant bénéficier de crédits FEDER. A ce titre, dans le cadre de la délégation des missions de sélection, une convention spécifique peut être passée entre l'EPCI et l'Autorité de gestion (le Conseil régional).

#### Modalités de gouvernance :

Chaque OI sélectionne les dossiers de demande de subventions FEDER dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville. L'opération retenue est ensuite instruite par l'autorité de gestion (Région Centre-Val de Loire) qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). L'Organisme Intermédiaire veille à la mise en œuvre des opérations sélectionnées.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, sont systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

Après sélection d'une opération par un OI, l'Autorité de gestion assure la notification, le conventionnement avec le bénéficiaire et le contrôles des dépenses déclarées en vue de leur remboursement en conformité avec les règles en vigueur.

L'autorité de gestion peut réunir les OI, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe urbain.

#### **Engagement de la Région Centre-Val de Loire**

Le présent article définit les priorités régionales et identifie les thématiques pouvant être accompagnées par la Région au titre de ses dispositifs. Les montants de subventions régionales pouvant le cas échéant apparaître dans les annexes sont mentionnés à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité régionale.

\*\*\*\*

La Région Centre - Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés.

A ce titre, un certain nombre d'actions répondant aux enjeux définis et s'inscrivant dans le programme d'actions du Contrat de Ville peuvent être soutenues par la Région au titre de ses politiques de droit commun, qu'elles soient sectorielles ou contractuelles.

En particulier, en lien avec les compétences régionales en matière d'emploi, de formation et de solidarité territoriale, les crédits régionaux seront prioritairement mobilisés :

#### **Au titre du pilier « cohésion sociale », autour de :**

- L'action éducative et la lutte contre le décrochage scolaire

La Région est en responsabilité dans les domaines de l'accueil des lycéens et des apprentis.

Elle s'engage à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires ou à proximité à travers les travaux qu'elle conduit et les actions éducatives qu'elle pilote ou co-pilote, comme la lutte contre les discriminations, les actions en faveur de l'égalité des chances, la promotion de la citoyenneté, la santé, la culture ...

Une part des actions conduites par la Région en matière d'apprentissage est cofinancée par des crédits du FSE dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre Val de Loire 2014-2020 : actions qualifiées à destination des apprentis, professionnalisation des équipes CFA.

Par ailleurs, pour permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail avec la qualification la plus élevée possible, la Région s'engage fortement pour lutter contre le décrochage du système scolaire tant dans les lycées que dans les CFA, en coordonnant des plateformes ayant pour mission de repérer, contacter les jeunes et leur proposer une solution de retour en formation qualifiante (voie scolaire, apprentissage, formation continue) ou d'insertion professionnelle.

- Le développement des usages liés au numérique

Au-delà du déploiement du Très Haut Débit, la Région accompagne le développement des usages liés au numérique via des initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie, de la formation, et par l'aménagement de lieux dédiés.

- La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance

Ce type d'investissement permet un accès facilité à l'emploi pour les jeunes parents, notamment dans le cas de familles monoparentales, très représentées dans les quartiers prioritaires et souvent confrontés à des emplois en horaires décalés.

- Les projets locaux de santé, via des structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé, ...)

L'accès à la santé est un droit fondamental dont sont trop souvent éloignées les populations des quartiers prioritaires où la problématique de l'accès aux soins est aussi prégnante que dans certaines zones rurales. La Région accompagne et soutient des projets de promotion de la santé initiés dans les lycées et les CFA en faveur des jeunes, en lien avec des structures associatives locales.

- Le soutien à des actions culturelles et sportives

Les associations culturelles et sportives jouent un rôle de proximité fondamental notamment auprès des jeunes, pour développer le vivre ensemble et la citoyenneté. Le sport participe par ailleurs à l'épanouissement personnel et à la santé. La Région encourage le mouvement sportif dans ses actions d'encadrement (soutien à l'emploi associatif), d'équipement (aide au matériel) et favorise l'utilisation des infrastructures sportives des lycées ...

### **Au titre du pilier « cadre et vie et renouvellement urbain », autour de :**

- La réhabilitation thermique du parc social

Au-delà des financements mobilisables pour la constitution ou reconstitution de l'offre, ou pour l'amélioration de l'habitat (résidentialisation, réhabilitations...), la réhabilitation thermique est primordiale, tant pour la lutte contre le réchauffement climatique, que pour améliorer le confort des logements et baisser la quittance globale des locataires.

Concernant l'offre nouvelle, celle-ci doit être pensée dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics favorisant le lien social

La Région accompagne les initiatives visant à améliorer ou réintroduire des services et équipements de qualité dans les quartiers, notamment ceux développant le lien social et permettant une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...).

Concernant les espaces publics, priorité est donnée à la requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...).

○ La mobilité

Les liaisons inter-quartiers sont une condition de l'intégration des quartiers prioritaires au reste de la ville et plus largement de l'agglomération. A cet effet, leur accessibilité et leur désenclavement est un objectif à atteindre. Conformément au Plan Climat Régional, la Région priorise ses interventions en direction des transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et des circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

**Au titre du pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », autour :**

○ Du soutien à la création et au développement d'activités

Les initiatives d'optimisation du potentiel économique des quartiers doivent être encouragées. La Région dispose d'outils de soutien à la création, au développement à la reprise d'entreprises, et d'interventions pouvant accompagner les projets d'immobiliers d'accueil d'entreprises (type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.

○ Du développement de l'accès à l'emploi et à la formation

Le soutien à l'emploi et au développement économique durable est prioritaire pour la Région.

Dans ce cadre, elle définit, organise et met en œuvre des formations à destination des demandeurs d'emploi pour :

- répondre aux besoins économiques des entreprises et du territoire, lutter contre le chômage,
- permettre aux demandeurs d'emploi de s'intégrer professionnellement et de sécuriser leurs parcours.

Cette offre de formation vise notamment l'obtention des 1ers niveaux de qualification correspondant aux niveaux d'employabilité repérés dans les entreprises de la région (niveau IV et V).

Une part de ces actions est co-financée par des crédits du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) sur la période 2015/2017 dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre Val de Loire 2014-2020. L'IEJ vise les personnes de – de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation pour une intégration durable sur le marché du travail.

En complément, la Région :

- coordonne le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), afin que tous les publics, jeunes et adultes disposent d'un égal accès à l'information et à l'orientation tout au long de la vie
- développe une politique d'accès aux savoirs de base pour favoriser l'insertion des publics visés
- mobilise différentes réponses pour accompagner, vers la formation et/ou l'emploi, les demandeurs d'emploi au 1er rang desquels figurent les jeunes : aide au fonctionnement des Missions Locales, aide au permis de conduire, garde d'enfants, transport...

Enfin, la question de l'insertion constitue une préoccupation régionale qui se traduit en particulier par l'encouragement au recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics dans le cadre des Contrats territoriaux (à minima 5% des heures travaillées pour des investissements supérieurs à 500 000 € HT).

○ Du soutien à l'économie sociale et solidaire

La Région est particulièrement attentive au développement des emplois non délocalisables, notamment dans le cadre des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. Elle soutient en particulier les emplois associatifs.

Par ailleurs, les activités d'insertion par l'activité économique peuvent être soutenues.

\*\*\*\*

Le public jeune étant un public prioritaire pour la Région au vu de ses compétences, un certain nombre de mesures en leur faveur sont développées dans le cadre du Plan avenir jeunes.

Des initiatives transversales peuvent également rejoindre les priorités de politiques régionales, comme par exemple, hors agglomérations, le dispositif ID en Campagne qui est susceptible d'intervenir sur les 3 piliers.

\*\*\*\*

La Région s'engage à faire connaître auprès des chefs de projet politique de la Ville les différents dispositifs régionaux mobilisables pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville. Un vade-mecum est tenu à leur disposition par les services régionaux.

Ceux-ci pourront être activés après formulation d'une demande de subvention orientée vers le dispositif identifié, dans le respect des procédures régionales, et dans la limite des crédits votés au budget régional.

En particulier, concernant les investissements, que ceux-ci s'inscrivent ou pas dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, les crédits régionaux sollicités devront être inscrits au Contrat régional de Solidarité territoriale (ou Contrat de 3ème génération encore en cours) correspondant.

Le financement régional s'opèrera selon les modalités des cadres d'intervention correspondants.

### **Engagement du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir**

Le Conseil départemental affirme en signant la convention-cadre du contrat de ville de l'agglomération chartraine, au-delà de l'obligation fixée par les textes, sa volonté de participer aux politiques et actions qui apportent ou renforcent la cohésion sociale des différents territoires du département.

La contribution du Conseil départemental s'exprime, conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, par la valorisation des actions et dispositifs de droit commun qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences et des organisations qu'il a mis en place sur le territoire départemental. Ce socle d'intervention ne fait naturellement pas obstacle à envisager des évolutions justifiées par des besoins spécifiques repérés sur tel ou tel quartier prioritaire.

### **Engagement des collectivités territoriales**

Les engagements prévisionnels des signataires, pour l'année 2015 seront, sous réserve des disponibilités de crédits et de l'évaluation des actions menées, reconduits pour les années 2016 à 2020, pour des montants à déterminer en fin d'exercice<sup>6</sup>.

### **Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations Centre-Val de Loire**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Nom de l'EPCI.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

---

<sup>6</sup> L'engagement des Collectivités est conditionné à la décision de leurs assemblées délibérantes.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part

- les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part

- les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Engagement financier des autres signataires du contrat**

#### **La Caisse d'Allocations familiales 28**

La mobilisation des financements au titre du droit commun et crédits spécifiques reste à préciser.

#### **La Chambre de Commerce et d'Industrie 28**

La mobilisation des financements au titre du droit commun et crédits spécifiques reste à préciser.

#### **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat 28**

La mobilisation des financements au titre du droit commun et crédits spécifiques reste à préciser.

**Pôle Emploi**

La mobilisation des financements au titre du droit commun et crédits spécifiques reste à préciser.

\*\*\*

Une annexe budgétaire annuelle viendra préciser les modalités d'accompagnement des différents partenaires au contrat de villes.

## 4<sup>ème</sup> partie

# SIGNATURE DES PARTENAIRES

Fait à Chartres, le 3 juillet 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Nicolas QUILLET

Le Président de Chartres  
Métropole

Jean-Pierre GORGES

Le Procureur de la République

Patrice OLLIVIER-MAUREL

Le Président de la Région  
Centre-Val de Loire

François BONNEAU

Le Président du Conseil  
départemental d'Eure-et-Loir

Albéric DE MONTGOLFIER

L'adjoint au Maire de Chartres

Elisabeth FROMONT

Le Maire de Mainvilliers

Jean-Jacques CHATEL

Le Maire de Lucé

Emmanuel LECOMTE

Le Président de la Chambre  
de Commerce et d'Industrie  
d'Eure-et-Loir

Joël ALEXANDRE

Le Président de la Chambre  
des Métiers et de l'Artisanat  
d'Eure-et-Loir

Michel CIBOIS

La Directrice fonctionnelle du  
service pénitentiaire d'insertion et  
de probation

Marie-Emmanuelle CROUSZILLES

Le Directeur territorial de la  
Protection Judiciaire de la  
Jeunesse Centre-Orléans

Dominique PERIGOIS

La Présidente du Tribunal de  
Grande Instance de Chartres

Françoise BARBIER-CHASSAING

Le Directeur Territorial du Pôle  
Emploi

Julien PASCUAL

Le Directeur départemental  
des services de l'Éducation  
nationale de l'Eure-et-Loir

M. Joël SÜRIG

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Centre Val de Loire

Philippe DAMIE

Le Directeur Départemental  
de la CAF

Thierry GRETHEN

Le Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et  
Consignations

Pascal HOFFMANN

La Vice-Présidente de  
Chartres Habitat

Elisabeth FROMONT

Le Président de Habitat  
Eurélien

Albéric DE MONTGOLFIER

Le Président d'Immobilier  
Val de Loire

François DOLEZ

# Annexes

*Les annexes jointes ou ayant vocation à être adjointes ultérieurement sont indicatives et évolutives. Elles pourront par conséquent faire l'objet d'ajustements. Certains ajustements opérés pourront justifier la signature d'avenants, notamment ceux relatifs à la stratégie mise en œuvre sur le territoire, ou encore celui permettant l'intégration du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.*

Annexe 1 : Les Conseils de Citoyens – documents constitutifs et règlements intérieurs

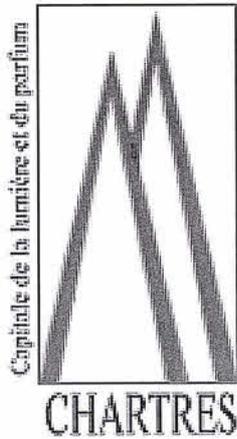
\*\*\*

Annexe 2 : La convention de mixité sociale  
*(en cours d'élaboration)*

\*\*\*

Annexe 3 : Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain  
*(en cours d'élaboration)*

**Annexe 1 : Les Conseils de Citoyens  
documents constitutifs et règlements intérieurs**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du lundi 16 février 2015**

**DELIBERATION N°2015-51**

**Création du Conseil de citoyens « des Clos »**

*Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 37**

L'an deux mille quinze, le lundi 16 février à 20 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Général 1 place Châtelet à Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 février 2015

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. »*

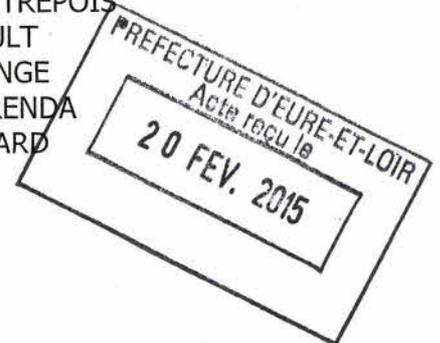
Etaient présents : Monsieur GORGES, Député-maire  
M. MASSELUS ; Mme DORANGE ; M. GUERET ; Mme DUTARTRE ; M. ROLO ; Mme BARRAULT ; M. GEROUDET ; Mme VINCENT ; Mme MESNARD ; M. GORGE ; Mme CHEDEVILLE ; MM. CONTREPOIS ; LHUILLERY ; TEILLEUX ; BONNET ; BREHU ; Mme CRESSAN ; M. DUVAL ; Mme GAUJARD ; MM. MALET ; PIERRAT ; MAYINDAZOBELA ; Mmes MOREL ; VENTURA ; MM. YASAR ; LEBON ; Mme RENDA ; MM. CHEVEE ; BILLARD ; BRIERE-SAUNIER.

Etaient représentés :

Mme FROMONT par pouvoir à M. MASSELUS  
Mme DEVENDER par pouvoir à M. CONTREPOIS  
Mme ELAMBERT par pouvoir à BARRAULT  
Mme MILON par pouvoir à Mme DORANGE  
Mme MAUNOURY par pouvoir à Mme RENDA  
Mme SIRANDRE par pouvoir à M. BILLARD

Etait excusée :

Mme FERRONNIERE



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ROLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Madame Dominique DUTARTRE expose,

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il est nécessaire de constituer des Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la ville.

En application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 et par courrier en date du 11 décembre 2014, le Préfet d'Eure-et-Loir a validé le périmètre du quartier prioritaire « des Clos ». En conséquence la ville de Chartres doit mettre en place un Conseil de citoyens correspondant au périmètre de ce quartier.

Le Conseil de citoyens est composé, d'une part, d'habitants choisis dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du Conseil de citoyens participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Une subvention de 1500 euros a été demandée et obtenue par la Ville de Chartres pour le fonctionnement du conseil de citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil de citoyens peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Un règlement intérieur joint en annexe précise les modalités de fonctionnement du Conseil de citoyens des Clos.

Avis favorable de la commission Cadre de vie, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 4 février 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre (MM. LEBON, Mme SIRANDRE, MM. BILLARD ; BRIERE-SAUNIER) 3 abstentions (Mme MAUNOURY ; M. CHEVEE ; Mme RENDA)**

**APPROUVE** la constitution d'un Conseil de citoyens dénommé « des Clos » et son règlement intérieur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

**EXECUTOIRE, compte tenu de:**

- la transmission en Préfecture, Fait le 20 FEV. 2015
- l'affichage, Fait le 20 FEV. 2015
- la notification aux intéressés, Fait le
- la publication au Recueil des Actes Administratifs, Fait le 20 FEV. 2015



## **PREAMBULE :**

En référence à la loi d'Orientation pour la politique de la ville en date du 21 février 2014 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 février 2015, il est créé un Conseil de citoyens du Quartier des Clos.

Par cette décision, la ville de Chartres affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les habitants, les acteurs du secteur associatif, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation pour la politique urbaine de l'agglomération de Chartres. La Ville de Chartres apporte son appui à la mise en œuvre du Conseil de citoyens.

Le conseil de citoyens exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

## **TITRE 1 : OBJET ET ORGANISATION DU CONSEIL DE CITOYENS**

### **ARTICLE 1 : Objet**

1.1 Le conseil de citoyens est représentatif des habitants et des acteurs associatifs du quartier des Clos. Il remplit une fonction consultative auprès du Conseil municipal de la ville de Chartres.

1.2 Le conseil de citoyens intervient sur saisine de son Président ou à la demande de la ville de Chartres.

1.3 Le conseil de citoyens a compétence pour formuler des avis, propositions ou recommandations y compris de façon prospective sur toutes les questions relatives à l'aménagement et au développement économique et social du quartier des Clos. Il est associé à l'élaboration du Contrat de ville de l'agglomération chartraine, à toutes les évolutions qui lui sont liées et à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

### **ARTICLE 2 : Durée**

2.1 Le conseil de citoyens est mis en place de façon permanente. Il est réinstallé au début de chaque mandat municipal. Les membres désignés au titre de la première installation du conseil de citoyens le sont jusqu'au terme du mandat municipal.

2.2 La durée du mandat de ses membres ne peut excéder celle du mandat municipal.

### **ARTICLE 3 : Périmètre**

Le champ géographique de réflexion du conseil de citoyens correspond au périmètre du zonage prioritaire du quartier de Clos. Il peut toutefois, sur demande du Maire de la ville de Chartres, s'inscrire dans un périmètre plus large.

### **ARTICLE 4 : Sièges**

Le conseil de citoyens a pour siège, le siège social de la Ville de Chartres.

### **ARTICLE 5 : Composition et désignation**

5.1 La composition du Conseil de citoyens comprend 20 membres et 2 collègues :

- Collège 1 : Habitants \_ 10 membres
- Collège 2 : Associations et acteurs locaux \_ 10 membres

5.2 Dix habitants sont désignés par la commune de Chartres dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Si la résidence des habitants dans le quartier des Clos est recommandée, elle n'est pas rédhibitoire.

5.3 Le Maire de la ville de Chartres saisit chaque association et structure pressentie afin qu'elle désigne son représentant, ceci afin de constituer les dix membres du collège 2.

5.4 La liste des membres des deux collèges est fixée par arrêté municipal.

	<b>CHARTRES - <i>Quartier des Clos</i></b>
Collège 1 _ "Habitants"	10
Collège 2 _ "association et acteurs locaux"	10
<b>TOTAL du conseil de citoyens</b>	<b>20</b>

## **ARTICLE 6 : Vacance de siège**

6.1 La vacance de siège résulte de la démission volontaire, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné.

6.2 La démission d'un membre du conseil est reçue par le Président du conseil de citoyens, qui en avise immédiatement les membres du conseil de citoyens et le Maire de la ville de Chartres.

6.3 En cas de 3 absences successives d'un membre aux réunions du conseil de citoyens, sans motif grave ou reconnu légitime par le Président du conseil, ce dernier propose à l'assemblée réunit de le considérer comme démissionnaire d'office.

6.4 La perte du droit électoral entraîne la démission d'office.

6.5 Est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, tout membre :

- représentant une institution qui cesse d'exercer l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation,
- dont le mandat est retiré par l'organisme qui l'a désigné.

## **ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre**

Le remplacement d'un membre est opéré dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance de siège.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil de citoyens exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'il remplace.

## **TITRE 2 : RÔLE DU PRÉSIDENT**

### **ARTICLE 8 : Désignation du Président**

Le Président du conseil de citoyens est désigné par l'ensemble des membres des deux collèges. La désignation se fait à la majorité simple.

### **ARTICLE 9 : Attributions du Président**

9.1 Le Président du conseil de citoyens représente de façon permanente le Conseil.

9.2 Le Président convoque les réunions.

9.3 Le Président du conseil de citoyens en assure le bon fonctionnement et à ce titre se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil. II veille à la publication et à la diffusion des avis du conseil de citoyens. II fixe l'ordre du jour du Conseil en liaison avec le Maire de la ville de Chartres.

9.4 Le Président dirige les débats des réunions, il fait observer le règlement et assure la police des séances. II proclame le résultat des votes.

### **TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CITOYENS**

#### **ARTICLE 10 : Convocation des membres du comité**

10.1 Le conseil de citoyens se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou à la demande de la ville de Chartres. Son Président est tenu de le convoquer :

- au moins 2 fois par an
- à la demande écrite de la moitié au moins des représentants de l'un des collègues

Dans le second cas, la demande est écrite et adressée au Président. Elle précise le ou les questions inscrites à l'ordre du jour. Le conseil de citoyens se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter du jour ou la demande écrite est réceptionnée par le Président.

En début de réunion, le Président communique au conseil de citoyens la liste des participants.

10.2 Le Président convoque les membres du conseil de citoyens. Les convocations leur sont adressées au plus tard quinze jours avant la date de réunion.

Chaque semestre un planning des réunions sera établi en concertation avec la ville de Chartres et les membres du conseil.

Tout membre du conseil de citoyens qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement le Président.

10.3 Les experts sont convoqués par le Président du conseil de citoyens 48 heures au moins avant l'ouverture de la réunion. Après accord du Président, des experts peuvent intervenir à la demande des membres du conseil.

Pour la ville de Chartres: le Directeur Général des Services; le Directeur en charge de la politique de la ville ou leurs représentants sont experts à titre permanent.

Pour l'Etat : le délégué du Préfet ; le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir ou leurs représentants sont experts à titre permanent.

10.4 L'ordre du jour de chaque réunion du conseil de citoyens est arrêté par le Président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du conseil de citoyens en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que la convocation, les documents relatifs à l'ordre du jour sont adressés aux membres du conseil de citoyens avant la date de la réunion.

Exceptionnellement des questions urgentes peuvent être inscrites à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance si la majorité des membres présents l'accepte. A défaut elles figureront à l'ordre du jour de la prochaine séance.

#### **Article 11 : Déroulement des séances**

11.1 Le Président dirige les débats

Il est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

11.2 Le secrétariat du conseil de citoyens est assuré par un des membres du conseil.

11.3 Les membres du conseil de citoyens choisissent parmi eux un secrétaire. Le secrétaire est désigné au

début de chaque séance du Conseil de citoyens.

11.4 Le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président peut refuser la discussion de questions non inscrites à l'ordre du jour.

11.5 Les experts convoqués n'ont pas voix délibérative, ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués.

11.6 Les documents utiles à l'information du conseil de citoyens autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du conseil de citoyens.

11.7 Pour permettre un bon déroulement des débats, il peut être demandé de désigner un rapporteur sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour. La parole est accordée par le Président aux membres du conseil de citoyens qui le demandent. Les membres du conseil de citoyens prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

11.8 Le conseil de citoyens émet ses avis à la majorité des présents.

Tout membre présent peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les propositions formulées.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque collègue ait été invité à prendre la parole. Les abstentions sont admises, aucun vote par délégation n'est possible.

En cas de partage des voix, la décision est réputée adoptée.

11.9 Le Président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Dans le cas où l'ordre du jour n'est pas épuisé, le conseil de citoyens se réunit à nouveau dans un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 12 : COMPTE-RENDU**

12.1 Le secrétaire du conseil de citoyens établit le compte-rendu de la réunion. Ce document indique pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat des votes.

Un compte-rendu signé par le Président est adressé dans un délai de 2 mois suivant la réunion à chacun des membres du conseil de citoyens.

Les avis émis par le Conseil de citoyens seront portés à la connaissance des collectivités.

L'approbation du Compte-rendu de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Il est tenu un répertoire des comptes rendus.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 13 : Régime indemnitaire**

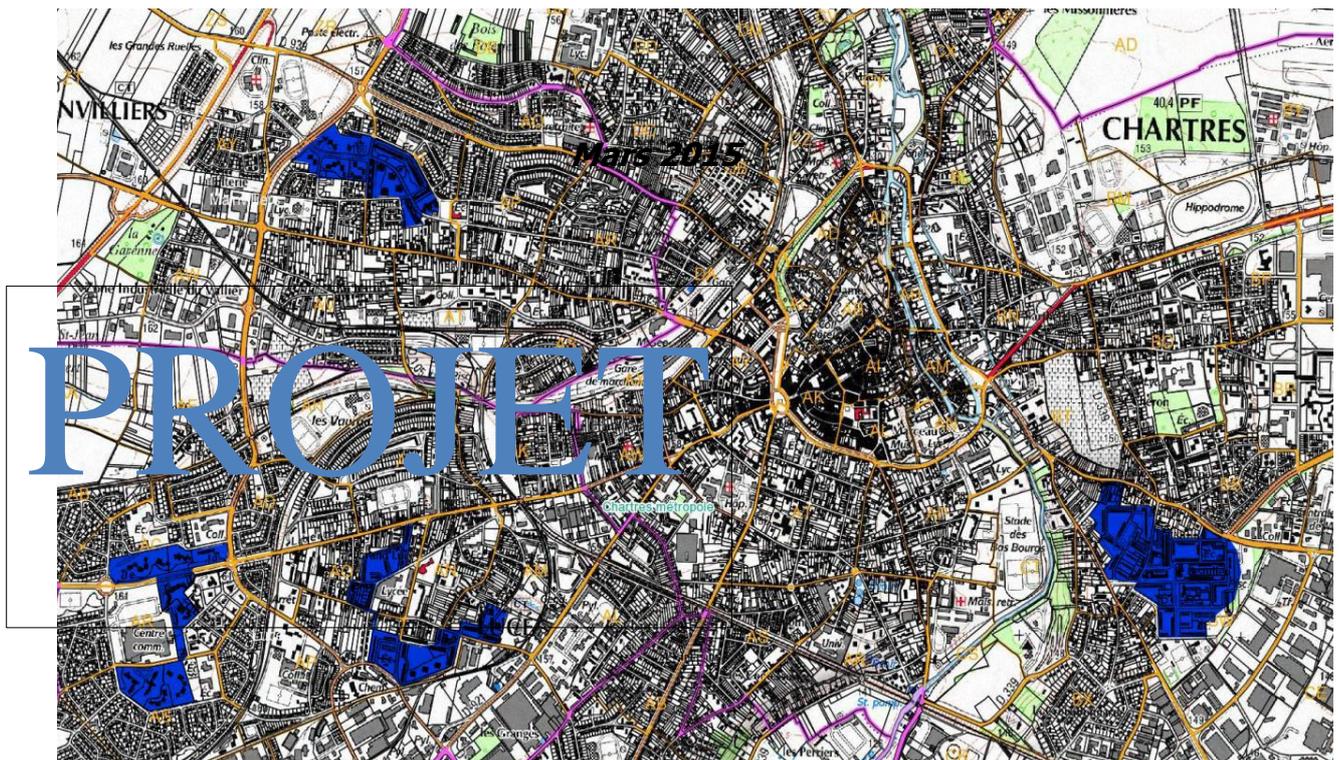
Les membres du conseil de citoyens siègent à titre bénévole.

### **ARTICLE 14 : Modification du règlement intérieur**

Si une nouvelle délibération de la ville de Chartres venait à modifier les dispositions des délibérations ayant constitué et fait évoluer le conseil de citoyens, le présent règlement serait modifié de droit.



# Règlement intérieur du Conseil de Citoyens des quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury à Lucé



**Mars 2015**

## **PREAMBULE :**

En référence à la loi d'Orientation pour la politique de la ville en date du 21 février 2014 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014, il est créé un Conseil de citoyens des quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury.

Par cette décision, la ville de Lucé affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les habitants, les acteurs du secteur associatif, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation pour la politique urbaine de l'agglomération de Chartres. La Ville de Lucé apporte son appui à la mise en œuvre du Conseil de citoyens.

Le conseil de citoyens inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

## **TITRE 1 : OBJET ET ORGANISATION DU CONSEIL DE CITOYENS**

### **ARTICLE 1 : Objet**

- 1.1 Le conseil de citoyens est représentatif des habitants et des acteurs associatifs des quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury. Il remplit une fonction consultative auprès du Conseil municipal de la ville de Lucé.
- 1.2 Le conseil de citoyens intervient sur saisine de son Président ou à la demande de la ville de Lucé.
- 1.3 Le conseil de citoyens a compétence pour formuler des avis, propositions ou recommandations y compris de façon prospective sur toutes les questions relatives à l'aménagement et au développement économique et social des quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury. Il est associé à l'élaboration du Contrat de ville de l'agglomération chartraine, à toutes les évolutions qui lui sont liées et à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

### **ARTICLE 2 : Durée**

- 2.1 Le conseil de citoyens est mis en place de façon permanente. Il est réinstallé au début de chaque mandat municipal. Les membres désignés au titre de la première installation du conseil de citoyens le sont jusqu'au terme du mandat municipal.
- 2.2 La durée du mandat de ses membres ne peut excéder celle du mandat municipal.

### **ARTICLE 3 : Périmètre**

Le champ géographique de réflexion du conseil de citoyens correspond au périmètre du zonage prioritaire des quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury. Il peut toutefois, sur demande du Maire de la ville de Lucé, s'inscrire dans un périmètre plus large.

### **ARTICLE 4 : Siège**

Le conseil de citoyens a pour siège, le siège social de la Ville de Lucé.

### **ARTICLE 5 : Composition et désignation**

- 5.1 La composition du Conseil de citoyens comprend 20 membres et 2 collèges :
  - Collège 1 : Habitants - 10 membres
  - Collège 2 : Associations et acteurs locaux - 10 membres

- 5.2 Dix habitants sont désignés par la commune de Lucé dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Si la résidence des habitants dans les quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury est recommandée, elle n'est pas réhibitoire.
- 5.3 Le Maire de la ville de Lucé saisit chaque association et structure pressentie afin qu'elle désigne son représentant, ceci afin de constituer les dix membres du collège 2.
- 5.4 La liste des membres des deux collèges est fixée par arrêté municipal.

	<b>LUCE – Quartiers Bruxelles, Béguines, Arcades, Vieux-Puits, Paradis et Maunoury</b>
Collège 1 - "Habitants"	10
Collège 2 - "Association et acteurs locaux"	10
<b>TOTAL du conseil de citoyens</b>	<b>20</b>

### **ARTICLE 6 : Vacance de siège**

- 6.1 La vacance de siège résulte de la démission volontaire, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné.
- 6.2 La démission d'un membre du conseil est reçue par le Président du conseil de citoyens, qui en avise immédiatement les membres du conseil de citoyens et le Maire de la ville de Lucé.
- 6.3 En cas de 3 absences successives d'un membre aux réunions du conseil de citoyens, sans motif grave ou reconnu légitime par le Président du conseil, ce dernier propose à l'assemblée réunie de le considérer comme démissionnaire d'office.
- 6.4 La perte du droit électoral entraîne la démission d'office.
- 6.5 Est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, tout membre :
- représentant une institution qui cesse d'exercer l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation,
  - dont le mandat est retiré par l'organisme qui l'a désigné.

### **ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre**

Le remplacement d'un membre est opéré dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance de siège.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil de citoyens exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'il remplace.

## **TITRE 2 : RÔLE DU PRÉSIDENT**

### **ARTICLE 8 : Désignation du Président**

Le Président du conseil de citoyens est désigné par l'ensemble des membres des deux collèges. La désignation se fait à la majorité simple.

## **ARTICLE 9 : Attributions du Président**

- 9.1 Le Président du conseil de citoyens représente de façon permanente le Conseil.
- 9.2 Le Président convoque les réunions.
- 9.3 Le Président du conseil de citoyens en assure le bon fonctionnement et à ce titre se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil. II veille à la publication et à la diffusion des avis du conseil de citoyens. II fixe l'ordre du jour du Conseil en liaison avec le Maire de la ville de Lucé.
- 9.4 Le Président dirige les débats des réunions, il fait observer le règlement et assure la police des séances. II proclame le résultat des votes.

## **TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CITOYENS**

### **ARTICLE 10 : Convocation des membres du comité**

10.1 Le conseil de citoyens se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou à la demande de la ville de Lucé. Son Président est tenu de le convoquer :

- au moins 2 fois par an,
- à la demande écrite de la moitié au moins de l'un ou de l'autre des collègues.

Dans le second cas, la demande est écrite et adressée au Président. Elle précise le ou les questions inscrites à l'ordre du jour. Le conseil de citoyens se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter du jour où la demande écrite est réceptionnée par le Président.

En début de réunion, le Président communique au conseil de citoyens la liste des participants.

10.2 Le Président convoque les membres du conseil de citoyens. Les convocations leur sont adressées au plus tard quinze jours avant la date de réunion.

Chaque semestre un planning des réunions sera établi en concertation avec la ville de Lucé et les membres du conseil.

Tout membre du conseil de citoyens qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement le Président.

10.3 Les experts sont convoqués par le Président du conseil de citoyens 48 heures au moins avant l'ouverture de la réunion. Après accord du Président, des experts peuvent intervenir à la demande des membres du conseil.

Pour la ville de Lucé : la Collaboratrice de Cabinet ; la Directrice en charge de la politique de la ville ou leurs représentants sont experts à titre permanent.

Pour l'Etat : le délégué du Préfet ; le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ou leurs représentants sont experts à titre permanent.

10.4 L'ordre du jour de chaque réunion du conseil de citoyens est arrêté par le Président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du conseil de citoyens en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que la convocation, les documents relatifs à l'ordre du jour sont adressés aux membres du conseil de citoyens avant la date de la réunion.

Exceptionnellement des questions urgentes peuvent être inscrites à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance si la majorité des membres présents l'accepte. A défaut, elles figureront à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## **Article 11 : Déroulement des séances**

### 11.1 Le Président dirige les débats

Il est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

### 11.2 Le secrétariat du conseil de citoyens est assuré par un des membres du conseil.

### 11.3 Les membres du conseil de citoyens choisissent parmi eux un secrétaire. Le secrétaire est désigné au début de chaque séance du Conseil de citoyens.

### 11.4 Le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président peut refuser la discussion de questions non inscrites à l'ordre du jour.

### 11.5 Les experts convoqués n'ont pas voix délibérative, ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués.

### 11.6 Les documents utiles à l'information du conseil de citoyens autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du conseil de citoyens.

### 11.7 Pour permettre un bon déroulement des débats, il peut être demandé de désigner un rapporteur sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour. La parole est accordée par le Président aux membres du conseil de citoyens qui le demandent. Les membres du conseil de citoyens prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

### 11.8 Le conseil de citoyens émet ses avis à la majorité des présents.

Tout membre présent peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les propositions formulées.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque collègue ait été invité à prendre la parole. Les abstentions sont admises, aucun vote par délégation n'est possible.

En cas de partage des voix, la décision est réputée adoptée.

### 11.9 Le Président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Dans le cas où l'ordre du jour n'est pas épuisé, le conseil de citoyens se réunit à nouveau dans un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 12 : Compte-rendu**

### 12.1 Le secrétaire du conseil de citoyens établit le compte-rendu de la réunion. Ce document indique pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat des votes.

Un compte-rendu signé par le Président est adressé dans un délai de 2 mois suivant la réunion à chacun des membres du conseil de citoyens.

Les avis émis par le Conseil de citoyens seront portés à la connaissance de la Ville de Lucé et de Chartres Métropole.

L'approbation du Compte-rendu de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Il est tenu un répertoire des comptes rendus.

**TITRE 4 :  
DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 13 : Régime indemnitaire**

Les membres du conseil de citoyens siègent à titre bénévole.

**ARTICLE 14 : Modification du règlement intérieur**

Si une nouvelle délibération de la ville de Lucé venait à modifier les dispositions du conseil de citoyens, le présent règlement serait modifié de droit.



# Charte du Conseil Citoyen Tallemont-Bretagne



## Préambule

En référence à la loi d'Orientation pour la politique de la ville en date du 21 février 2014 et conformément à la délibération du Conseil municipal de Mainvilliers du 7 avril 2015, il est créé un Conseil citoyen du quartier Tallemont-Bretagne.

Par cette décision, la ville affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les habitants, les acteurs du secteur associatif, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation pour la politique urbaine de ce quartier.

Le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

## ARTICLE 1. OBJECTIF

- 1.1 Le Conseil Citoyen est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville de l'agglomération de Chartres pour le quartier Tallemont-Bretagne.
- 1.2 Des représentants du conseil citoyen du quartier Tallemont-Bretagne participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.
- 1.3 Le Conseil Citoyen est représentatif des habitants et des acteurs associatifs du quartier

## ARTICLE 2. PERIMETRE

- 2.1 Le champ géographique de réflexion du Conseil Citoyen correspond au périmètre du zonage prioritaire du quartier Tallemont-Bretagne et aux équipements et associations identifiés dans le quartier vécu. (Périmètre et liste en annexe).

## ARTICLE 3. COMPOSITION ET DESIGNATION

- 3.1 La composition du Conseil Citoyen comprend 22 membres et 2 collèges :  
Collège 1 : Habitants \_ 12 membres  
Collège 2 : Associations et acteurs locaux \_ 10 membres
- 3.2 Le Conseil Citoyen est ouvert à tous sans restriction (âge minimum 16 ans, nationalité...). Les habitants désireux de faire partie du Conseil Citoyen font acte de candidature et seront choisis par tirage au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes.
- 3.3 La résidence des habitants dans le quartier est recherchée en priorité.
- 3.4 La ville de Mainvilliers saisit chaque association et structure pressentie afin qu'elle propose un représentant pouvant siéger au Conseil Citoyen. Après tirage au sort, réalisé par spécialité (sports, éducation, culture...), seront nommés les huit membres du collège 2.
- 3.5 La liste des membres des deux collèges est fixée par arrêté municipal et ensuite transmise en Préfecture pour validation.

## ARTICLE 4. DUREE

- 4.1 Le Conseil Citoyen est mis en place pour la même durée que le Contrat de ville, c'est -à-dire pour la période 2015-2020.
- 4.2 La durée du mandat de ses membres ne peut excéder celle du mandat municipal.



# Charte du Conseil Citoyen Tallemont-Bretagne



## ARTICLE 5. ROLE ET COMPETENCES

- 5.1 Le Conseil Citoyen du quartier Tallemont-Bretagne est un espace de proximité favorisant la participation des habitants à la vie de la cité. Il est également un lieu d'échanges, de débats, d'expression libre, et d'élaboration de propositions pour l'amélioration du cadre de vie du dit quartier. Il est moteur dans la concertation pour les projets concernant le quartier Tallemont-Bretagne. Le souci de l'intérêt général préside à l'action du Conseil Citoyen.
- 5.2 Le Conseil Citoyen a compétence pour formuler des avis, propositions ou recommandations y compris de façon prospective sur toutes les questions relatives à l'aménagement et au développement économique et social du quartier prioritaire. Il est associé à l'élaboration du Contrat de ville de l'agglomération chartraine, à toutes les évolutions qui lui sont liées et à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

## ARTICLE 6. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- 6.1 Le Conseil Citoyen élabore son règlement intérieur et s'organise librement : périodicité des rencontres, constitution du bureau, des commissions, des groupes de travail.
- 6.2 Les réunions du Conseil Citoyen peuvent prendre des formes variées :
- Réunions plénières,
  - Réunions de travail des commissions,
  - Groupes de travail inter-Conseil Citoyen sur les dossiers transversaux,
  - Groupement de conseils citoyens pour la consultation de certains dossiers,
  - Réunions avec le Maire ou ses représentants à la demande de celui-ci.
- 6.3 Les membres de Conseil Citoyen pourront avoir accès à des formations sur les collectivités locales, les politiques publiques, la politique de la ville et tout autre thème en fonction des dossiers à l'étude. Le Conseil Citoyen peut échanger avec d'autres instances équivalentes dans d'autres collectivités dans le but de partager leurs expériences et d'enrichir leurs projets.
- 6.4 La collectivité met à disposition une salle de réunion qui peut être demandée selon un planning établi à l'avance.

## ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1 Les membres du Conseil Citoyen siègent à titre bénévole.
- 7.2 Toute modification à la présente charte fera l'objet d'une nouvelle délibération.